

# PORTÉ OUVERTE

Bulletin de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec  
Volume XVI, numéro 3 • Hiver 2005

## DOSSIER

---

### PRISON PRIVÉE:

**DEVANT  
LES INTÉRÊTS  
FINANCIERS,  
LA RÉHABILITATION  
FAIT-ELLE LE POIDS?**

---

**If You Think a Private Prison  
Would be Good for Quebec,**

**YOU HAD  
BETTER  
THINK TWICE!**

---

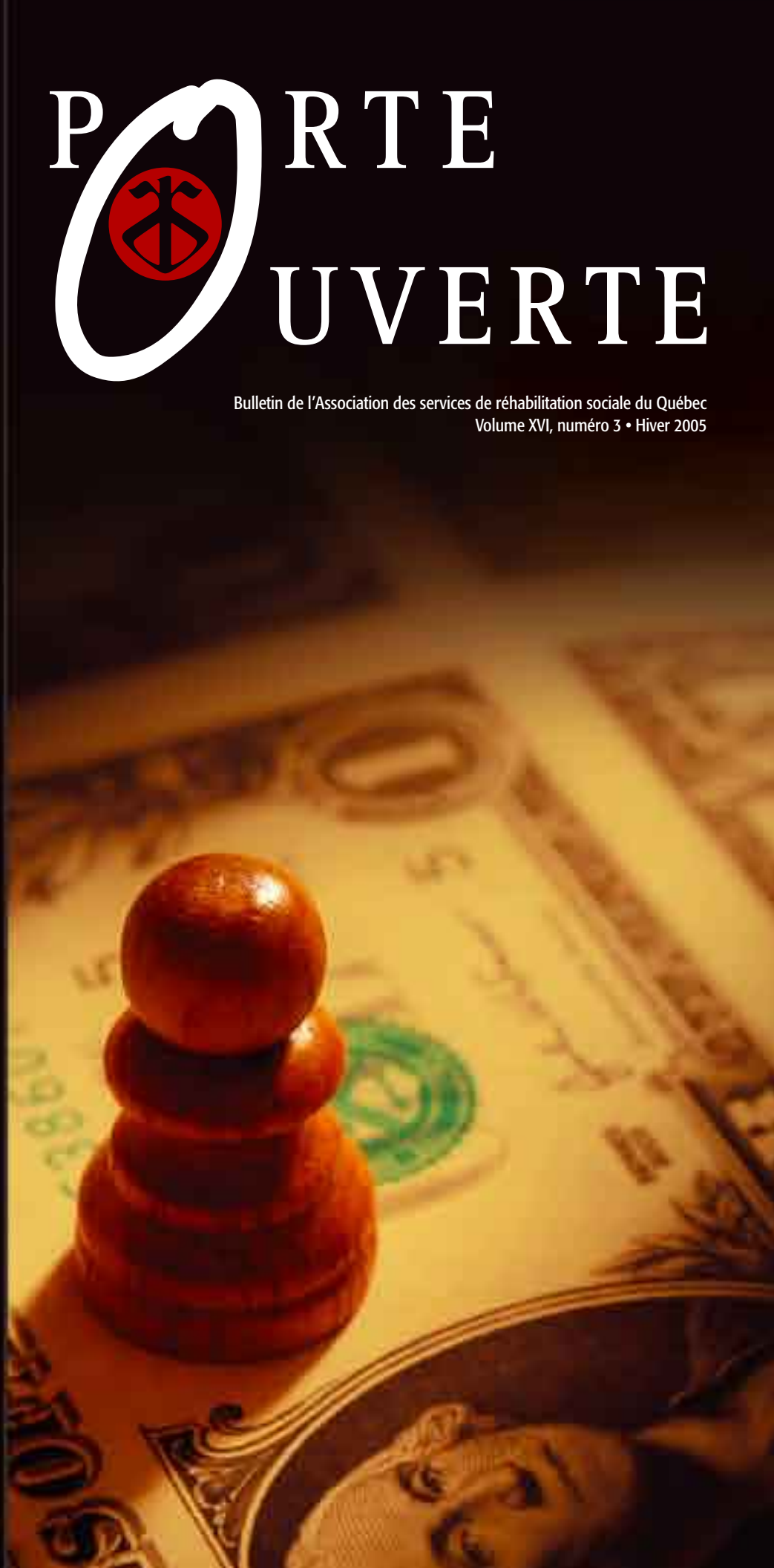
## RÉFLEXION DE PROFANE

---

**Photographier  
les condamnés à mort:**



**LE PROJET  
PERCUTANT  
DE TOSHI  
KAZAMA**



# SOMMAIRE



Volume XVI, numéro 3 - Hiver 2005

Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, PORTE OUVERTE est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de PORTE OUVERTE n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## Rédaction

ASRSQ  
2000, boul. Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2H 1E4  
Téléphone: (514) 521-3733  
Télécopieur: (514) 521-3753  
Courriel: webmaster@asrsq.ca  
Site web: <http://www.asrsq.ca>

## Collaborateurs

Jean-François Cusson, Debora de Thomassis, Sharon Dion, Amanda George, Juliette Jarvis, Daniel Legault, Mélissa Mitchell, Marie-Andrée Proulx, Gaston St-Jean, Nicole Raymond, Marion Vacheret, Johanne Vallée

## Comité de rédaction

Jean-François Cusson, Mélissa Mitchell, Johanne Vallée

## Abonnements

Chantal Traversy

## Infographie

Pierre Desbiens  
DesGraphes

## Impression

Impart Litho

Dépôt légal • 1<sup>er</sup> trimestre 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique du Québec et du Solliciteur général du Canada subventionnent la publication de PORTE OUVERTE.

Envoi de publication  
Convention no 40014948

## ÉDITORIAL

*Jacques Dupuis à la Sécurité publique:*  
LA FIN DU CASSE-TÊTE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC? ..... 3

## DOSSIER

*Dossier privatisation:*  
UN JEU DE SERPENTS ET D'ÉCHELLES ..... 4

*De la nécessité des prisons...*  
POURQUOI DES PRISONS SI L'ON PRÔNE LA RÉINSERTION? ..... 7

*Constats de l'expérience internationale*  
LA PRUDENCE S'IMPOSE ..... 9

*Avec son projet de privatisation:*  
QUÉBEC FAIT FI DE SA PHILOSOPHIE DE RÉHABILITATION ..... 11

*Une prison privée au Québec?*  
VOUS FERIEZ MIEUX D'Y PENSER DEUX FOIS! ..... 12

*If You Think a Private Prison Would Be Good for Quebec,*  
YOU HAD BETTER THINK TWICE! ..... 14

*Imputabilité et transparence*  
*dans une prison privée*  
QUAND LA COMMUNAUTÉ DOIT SURVEILLER À LA PLACE DU GOUVERNEMENT! ..... 16

PRISON POUR UNE RÉGION EN DIFFICULTÉ ..... 18

LES AVOCATS DE LA DÉFENSE CRAignent LA CORRUPTION  
ET LA RECHERCHE DU PROFIT AU DÉTRIMENT DE LA RÉHABILITATION ..... 19

## RÉFLEXION DE PROFANE

FIXER LE PRÉSENT D'UN FUTUR MORT ..... 21

## RÉSEAU

TOUTE UNE SEMAINE DE LA JUSTICE  
RÉPARATRICE 2004 EN OUTAOUAIS! ..... 22

25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU C.R.C. D'AMOS ..... 23

*Pour ne rien manquer des actualités correctionnelles,  
visitez notre site Internet : [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)*

Jacques Dupuis à la Sécurité publique:

## LA FIN DU CASSE-TÊTE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC?

Par Johanne Vallée, directrice générale

Au cours des derniers mois, la folie furieuse a envahie l'univers correctionnel: la loi sur le système correctionnel du Québec traîne sur les tablettes, le spectre d'une prison privée rôde, et pour couronner le tout, la publication du livre de Yves Thériault, intitulé *Tout le monde dehors!* accompagné de la série *Enquêtes sur les libérations conditionnelles*, diffusée les lundis sur Canal D. Bref, je n'en connais pas un qui soit resté indifférent à tout ce boucan.

Même un de mes fils a fini par me dire: «Ouais, bien moi je crois qu'il s'en faut de peu pour que votre affaire de libération conditionnelle tire à sa fin!» Merci, cher enfant, mais ta mère n'a pas vraiment envie d'entendre ça ce matin! Quelques semaines plus tard, et il y a, enfin, un vent d'espoir qui souffle sur le milieu correctionnel du Québec. Il s'agit de la nomination de Jacques Dupuis à la tête du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Je profite donc de l'occasion pour le féliciter. Cette nomination associée bien entendu à celle de vice-premier ministre et de leader de l'Assemblée nationale, témoigne de la grande confiance que lui accorde Jean Charest. Suite à l'annonce de sa nomination, plusieurs ont fait état de leur satisfaction, car Jacques Dupuis est familier avec cet univers perturbé...

D'ailleurs, Yves Thériault en illustre, dans son livre, les pires lacunes et il a raison d'en être outré. Il reprend une bonne partie de l'analyse que l'ASRSQ avait elle-même développée au lendemain du meurtre d'Alexandre Livernoche. En bref, le système québécois doit être revu de fond en comble, en commençant par le partage des pouvoirs de remise en liberté entre les directeurs de prisons et la *Commission québécoise des libérations conditionnelles* (CQLC), en passant par l'amélioration de l'évaluation, de l'encadrement et des programmes de réhabilitation sociale. C'est pourquoi l'ASRSQ appuyait l'adoption de la nouvelle loi et continue d'en revendiquer l'implantation. Le scandale public provoqué par la sortie du livre aura-t-il pour effet d'en assurer la mise en œuvre? Peut-être, mais à la condition que Jacques Dupuis évite le piège dans lequel Jacques Chagnon était tombé.

En effet, au lendemain du tapage médiatique entourant la publication de *Tout le monde dehors!*, Jacques Chagnon a rapidement conclu que la surpopulation est au cœur des motifs pour lesquels le meurtrier d'Alexandre Livernoche fut remis en liberté. Conséquemment, si nous souhaitons éviter une autre affaire aussi dramatique, le Québec doit augmenter sa capacité carcérale. Justement, l'argument qu'il fallait pour justifier la construction de la prison privée!

Le ministre Chagnon oubliait de mentionner que si Bastien avait été remis en liberté, c'est avant tout parce que le Québec avait fait le choix de gérer son budget par l'utilisation des absences temporaires. C'est aussi parce que les pouvoirs de remises en liberté de la CQLC et des directeurs de prisons se chevauchent. C'est également parce que les services correctionnels du Québec étaient et sont toujours sous financés et qu'à cette époque les évaluations des détenus étaient quasi nulles. Bref, l'affaire Livernoche c'est bien plus qu'un manque de places en prison.

Si aujourd'hui des correctifs importants ont été apportés au chapitre des absences temporaires (on note une réduction de 50 % de cette mesure) et que les évaluations se sont améliorées, les autres lacunes dénoncées demeurent et les Services correctionnels composent avec des problèmes pour lesquels le financement est inadéquat.

Nous nous permettons de suggérer au nouveau ministre, d'examiner plus à fonds le problème des Services correctionnels. Par exemple, avant d'investir dans le béton et dans un PPP qui finira par nous coûter quelque chose, parce que des cellules, même construites par le privé, se louent, le gouvernement devrait se pencher sérieusement sur l'ensemble des alternatives qui s'offrent. Et il y en a toute une panoplie, en débutant par 275 cellules qui sont disponibles au fédéral. Il y a aussi la possibilité de demander au secteur à but non lucratif de développer des foyers de cautionnement pour les prévenus. Cette formule déjà éprouvée ferait, semble-t-il, bien l'affaire de certains juges qui s'en remettent maintenant à la détention préventive depuis que Québec a mis la hache dans le financement des foyers de cautionnement. Aujourd'hui, l'augmentation des prévenus devient un argument pour justifier le besoin d'une prison privée.

Poursuivant sur la lancée des solutions alternatives, il y aurait lieu d'élaborer un plan concerté entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé pour assurer une prise en charge adéquate et durable des cas de santé mentale qui peuplent certains secteurs de nos prisons.

Bref, avant d'investir 100 millions de l'argent des contribuables québécois dans un projet qui ne fait ni l'unanimité, ni consensus au plan de la qualité des services et du contrôle des coûts, le ministre devrait s'asseoir et inviter ses proches collaborateurs à imaginer un univers correctionnel différent et plus performant. Et tout ça peut débuter avec 34 millions, montant suffisant pour implanter la loi et revampier les services correctionnels du Québec. C'est le prix à payer pour assurer la sécurité publique du Québec.

Avant d'investir  
100 millions de l'argent  
des contribuables  
québécois, le ministre  
et ses collaborateurs  
devraient imaginer  
un univers correctionnel  
différent et plus  
performant.

## Dossier privatisation:

# UN JEU DE SERPENTS ET D'ÉCHELLES

Par Mélissa Mitchell, agente de communication

Si pour l'ASRSQ le dossier de la privatisation est un dossier de la plus haute importance, tous n'ont peut-être pas suivi avec autant d'intérêt le cours des événements. Voici donc une rétrospective des éléments percutants entourant le projet du gouvernement du Québec de privatiser un centre de détention en Montérégie afin de faciliter la compréhension de ce dossier spécial du *Porte ouverte*.

*Il est scandaleux*

*de vouloir dépenser*

*100 millions \$ alors*

*que le gouvernement refuse*

*d'investir les 30 millions \$*

*nécessaires à la mise*

*en œuvre de la réforme des*

*services correctionnels*

*adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre Charbonneau

### 6 mai 2004

#### LES PPP DANS LA MIRE DU GOUVERNEMENT

La ministre Monique Jérôme-Forget dévoile son intention de recourir aux partenariats public-privé (PPP) pour les services que doit rendre le gouvernement du Québec. Déjà, on annonce la construction d'une prison en Montérégie afin de remplacer deux prisons de la région. Cet exemple spectaculaire est l'un de ceux énoncés afin d'illustrer l'idée derrière les PPP, soit «d'en avoir plus pour son argent». (*Le Soleil*)

### 18 juin 2004

#### PORTE OUVERTE INVITE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À PRÉSENTER SON PROJET

Dans une lettre adressée à la sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, Mme Christine Desforges, *Porte ouverte* offre la possibilité au ministère de présenter ses réflexions et intentions concernant le projet de privatisation, pour le *Porte ouverte* d'automne 2004. Mme Desforges décline l'offre dans une lettre datée du 6 juillet. La lettre mentionne que la Direction générale des Services correctionnels élaborera sous peu un plan de communication pour ce projet et que l'offre du *Porte Ouverte* et qu'à ce moment la demande pourra être reconsidérée.

### 16 juillet 2004

#### LA GESTION DE PRISONS PAR LE SECTEUR PRIVÉ: UN CHOIX ÉTHIQUEMENT JUDICIEUX?

M. François Bérard, titulaire d'une maîtrise en criminologie et d'un DESS en administration sociale et chargé de cours à l'École de criminologie de l'Université de Montréal publie un article dans *Le Devoir*, soulevant les enjeux éthiques entourant la privatisation d'une prison. (*Le Devoir*)

### 21 octobre 2004

#### LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LORGNE DU CÔTÉ DE LA RIVE-SUD

Le ministre Jacques Chagnon annonce qu'une prison à sécurité minimum pouvant loger jusqu'à 500 détenus sera érigée à Longueuil ou à Sainte-Julie, grâce à des investissements privés de l'ordre de 100 millions \$. Le projet du ministre de la Sécurité publique devrait être proposé dès que sera établi le cadre législatif des partenariats public-privé, probablement en février 2005. L'Assemblée nationale inscrit ce cadre dans son agenda parlementaire de la nouvelle session. (*Presse Canadienne*)



#### L'ASRSQ INVITE LE GOUVERNEMENT À LA PRUDENCE

Par voie de communiqué, l'ASRSQ invite le gouvernement à la prudence et lui demande d'examiner toutes les facettes de la gestion d'un établissement carcéral sans négliger l'aspect de la réinsertion sociale, puisqu'il s'agit avant tout de la sécurité du public. Les analyses en ce qui concerne les expériences semblables dans d'autres pays suscitant des préoccupations au sein de l'ASRSQ, l'Association annonce qu'elle a procédé à la création d'un comité d'experts afin d'étudier la question.



## AUCUNE RAISON VALABLE DE CONSTRUIRE UNE PRISON PRIVÉE SELON L'ODD

Le président de l'Office des droits des détenus, M. Jean-Claude Bernheim, estime qu'un tel établissement ne sera qu'un inutile stationnement à détenus qui ne présentent pas de danger pour la société, d'autant plus que 80% d'entre eux sont libérés à l'intérieur de trois mois. Selon lui, c'est uniquement par les salaires consentis aux agents que l'État pourrait réaliser des économies. Il redoute qu'un personnel inadéquat soit embauché. (*Presse Canadienne*)

## 27 octobre 2004 LE CRITIQUE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE S'OPPOSE AUX PPP

En commission parlementaire, le critique de l'opposition officielle, M. Sylvain Simard, s'oppose au «dépêchage des activités normales de l'État». Il prévient qu'on verra émerger «des prisons américaines, des écoles françaises et des hôpitaux asiatiques» si le gouvernement s'engage dans la voie des PPP. (*La Presse*)

## L'ASRSQ DÉVOILE SON COMITÉ D'EXPERTS

L'ASRSQ dévoile les noms des 12 experts en matière correctionnelle et en gestion d'établissements de détention chargés d'étudier le projet du gouvernement. L'ASRSQ renouvelle sa mise en garde à l'effet que de nombreux enjeux sont à considérer dans ce dossier, notamment en ce qui concerne l'aspect de la réinsertion sociale, les programmes d'intervention disponibles, l'encadrement et la discipline.

## 10 novembre 2004 QUÉBEC S'INTÉRESSE AU MODÈLE ONTARIEN

Étudiant les divers modèles de prisons construites en PPP, Québec se tourne vers l'Ontario, qui a construit en 2001 le tout premier centre de détention privé au Canada, dirigé par une compagnie américaine de l'Utah. Le *Central North Correctional Centre* de Penetanguishene recevra la visite des fonctionnaires québécois chargés de préparer, pour le ministère de la Sécurité publique, la proposition de prison réalisée en PPP qui sera présentée au Conseil des ministres au début 2005. (*La Presse*)

## 15 novembre 2004 L'ASRSQ REND PUBLIQUE L'ANALYSE DE SON COMITÉ D'EXPERTS

Dans un premier temps, le comité de l'ASRSQ affirme que la diminution du taux de criminalité, le vieillissement de la population et le recours accru aux alternatives à l'incarcération sont des facteurs permettant de confirmer que le Québec n'a aucunement besoin d'une nouvelle prison. Dans un second temps, l'étude réalisée par le comité amène l'Association à s'opposer à la construction d'établissements privés de même qu'à la privatisation des services de surveillance et de gestion des sentences. L'Association convie le gouvernement à examiner d'autres alternatives afin de résoudre le problème de vétusté de certaines cellules, notamment de développer une entente avec le gouvernement fédéral. Finalement, devant l'ensemble des questions soulevées, l'ASRSQ demande au gouvernement du Québec un moratoire de 2 ans dans le but de permettre un véritable débat public.

## 25 novembre 2004 L'ASRSQ QUESTIONNE LES CHIFFRES DU MINISTRE ET PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ TRIPARTITE

Dans une lettre transmise au ministre de la Sécurité publique, l'ASRSQ réagit aux propos tenus par le ministre, lesquels laissent croire que la population carcérale s'accroît. L'ASRSQ ne partage pas la lecture du ministre et lui demande de rendre publiques les études mentionnées par les Services correctionnels du Québec afin de justifier la position d'un besoin pour de nouvelles cellules. Étant donné les enjeux complexes et diversifiés entourant le dossier de la privatisation d'un centre de détention, l'Association propose au ministère de la Sécurité publique du Québec la création d'un comité tripartite composé de représentants des ministères de la Sécurité publique du Québec et du Canada et de l'ASRSQ.

## 9 décembre 2004 POUR RÉPONDRE AU CRIME ORGANISÉ, QUÉBEC VEUT UNE PRISON PRIVÉE

Pour continuer à mettre de la pression sur le crime organisé et pour réduire la surpopulation, le ministre de la Sécurité publique croit que la prison privée demeure la seule solution. Pourtant, le rapport du comité d'experts de l'ASRSQ souligne les dangers

de la privatisation et remet en doute la notion de surpopulation carcérale que défend le ministre. (*La Presse*)

## PRISON PRIVÉE: LES QUÉBÉCOIS AURONT-ILS DROIT À UN DÉBAT ÉCLAIRÉ?

Le député de Borduas et porte-parole de l'opposition officielle en matière de Sécurité publique, M. Jean-Pierre Charbonneau, demande la tenue d'un débat public en commission parlementaire sur le projet de la prison privée: «[...] des criminologues, des retraités de haut rang des services correctionnels, des intervenants en réhabilitation et, maintenant, les agents de services correctionnels se sont prononcés contre le projet du gouvernement. [...] Le ministre de la Sécurité publique devrait tenir un débat public en commission parlementaire avant de dépenser 100 M\$ de fonds publics dans la construction d'un tel établissement et d'engager les générations futures dans cette aventure plus que douteuse». (*CNW*)

## 10 décembre 2004 LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX S'OPPOSE À UNE PRISON PRIVÉE

Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels s'oppose à la construction d'une prison en partenariat public-privé. Le président du Syndicat, Michel Hubert, doute qu'un centre privé insiste sur la réinsertion: «On veut privatiser, donc on veut faire un profit avec l'incarcération. Le critère premier, c'est que la clientèle revienne.» (*Le Soleil*)

## LE MINISTRE CHAGNON PRÔNE PLUS DE SÉVÉRITÉ ENVERS LE TEMPS À PURGER AVANT L'OBTENTION D'UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Dans une entrevue accordée à TVA, le ministre de la Sécurité publique remet en question l'accessibilité des détenus à la libération conditionnelle. Il considère qu'à l'avenir, les gouvernements devront être plus sévères à l'endroit des détenus libérés après avoir purgé le sixième seulement de leur peine. Il mentionne qu'en France, il est impossible pour un détenu d'avoir recours à la libération conditionnelle avant au moins la moitié de sa sentence.

## 13 décembre 2004 PORTE OUVERTE RÉITÈRE SA DEMANDE AU MINISTÈRE

Ce *Porte ouverte* hivernal portant sur la privatisation, nous avons adressé une nouvelle

requête au ministère de la Sécurité publique afin de lui offrir la possibilité d'expliquer son projet aux lecteurs. Le 6 janvier 2005, la lettre transmise par madame Desforges mentionne que le contexte actuel oblige encore une fois le ministère à décliner l'offre de *Porte ouverte*, le processus d'évaluation sous l'angle de partenariat public-privé étant toujours en cours. Le ministère préfère attendre les conclusions de cet exercice avant de rédiger un article.

## 14 décembre 2004

### HUNTINGDON VEUT LA PRISON PRIVÉE

Suite aux importantes pertes d'emploi subies par Huntingdon en raison de la fermeture de l'usine de Cley & Tinker, le maire Stéphane Gendron souhaite que le ministère de la Sécurité publique y établisse la prison que le gouvernement prévoit confier à l'entreprise privée. (*La Presse*)

## 15 décembre 2004

### REPORTAGE CHOC DE RADIO-CANADA: LE DÉSASTRE DE PENETANGUISHENE

Le gouvernement québécois s'intéresse à l'expérience ontarienne. La prison de Penetanguishene, le *Central North Correctional Centre*, est la seule prison privée au Canada. Radio-Canada a appris l'existence de faits troublants entourant l'établissement à sécurité maximale, géré par la *Management and Training Corporation (MTC)*, firme américaine. La visite des installations a été refusée à l'équipe de tournage, et l'entrevue n'a été accordée qu'après de multiples requêtes. Le journaliste mentionne qu'il est très difficile d'obtenir de l'information sur ce qui se passe à l'intérieur des murs de l'établissement. Le syndicat exprime son inquiétude en ce qui concerne la sécurité des agents et des détenus. Le taux de roulement du personnel est d'ailleurs fort élevé: selon le syndicat, 200 agents ont démissionné depuis l'ouverture du centre, il y a 3 ans. En outre, le syndicat reçoit en moyenne 10 plaintes de gardiens par semaine.

### LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE REJETTE LES DEMANDES DE L'ASRSQ

Dans une lettre datée du 15 décembre répondant à la lettre transmise par l'ASRSQ le 25 novembre, le ministère de la Sécurité publique (MSP) rejette les requêtes de l'ASRSQ. Le ministère considère qu'il n'est pas souhaitable, pour l'instant, de rendre publique les études qu'il utilise pour affirmer que la population carcérale s'accroît. Le ministère n'acquiescera pas non plus à la demande de l'ASRSQ de créer un comité tripartite

(MSP, SCC, ASRSQ) pour se pencher sur les solutions relatives à la disponibilité des places dans les établissements fédéraux. L'imposition d'un moratoire de 2 ans proposé par l'ASRSQ afin qu'une analyse exhaustive des enjeux inhérents au projet soit réalisée et qu'un débat public se tienne est également refusée.

## 19 janvier 2005

### FRONT COMMUN DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX ET DU PARTI QUÉBÉCOIS POUR DÉCRIER LA VENUE D'UNE PRISON PRIVÉE

En conférence de presse à Sorel, le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ) et le Parti Québécois dénoncent avec force l'orientation du gouvernement libéral qui s'appête à doter les services correctionnels de la province d'un mode de gestion en partenariat public privé.

Le député de Borduas et porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, M. Jean-Pierre Charbonneau s'insurge contre le projet libéral: «C'est scandaleux, après le décès tragique du jeune Alexandre Livernoche, ici, dans la région, qu'on envisage de dépenser 100 millions de dollars plutôt que d'investir les 30 millions de dollars nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des services correctionnels adoptée à l'unanimité.»

Le Syndicat des agents correctionnels estime que le recours à une entreprise privée pour la surveillance des détenus, favoriserait par ailleurs les tentatives de corruption dans un milieu où le code d'éthique fait force de loi. Les membres du Syndicat prennent pour exemple les témoignages en provenance des prisons américaines privées, où l'on observe ce type de situation régulièrement. (*Communiqué de presse, SAPSCQ*)

### UN PROJET PLUS DÉTAILLÉ AU PRINTEMPS

Le ministre Chagnon devrait recevoir l'étude concernant la faisabilité du projet de partenariat public-privé pour le centre de détention qu'il souhaite construire en Montérégie au mois de mars. (*The Gazette*)

## 20 janvier 2005

### SURPOPULATION CARCÉRALE: LE SYNDICAT METS LES PENDULES À L'HEURE

Selon le ministère de la Sécurité publique, les prisons sont surpeuplées à l'heure

actuelle avec quelque 4000 détenus tandis que la capacité normée est de 3786 places. Le Syndicat des agents de la paix, lors de sa conférence de presse du 20 janvier, a décrié le caractère trompeur de ces chiffres: les données colligées par le syndicat entre le 7 et le 18 janvier montrent qu'il y avait de 416 à 456 places disponibles dans les 18 prisons de la province. D'ailleurs, il existerait dans les prisons québécoises des ailes entières qui sont inoccupées en raison de restrictions budgétaires, selon le Syndicat. (*Le Devoir*)

## 26 janvier 2005

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES SERVICES CORRECTIONNELS EN MONTÉRÉGIE VEUT UNE PRISON

Selon Robert Jacques, directeur régional des SCQ en Montérégie, la croissance démographique dans cette région, la désuétude des prisons de Sorel-Tracy et de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que la surpopulation chronique qui déborde jusqu'à Montréal justifient la construction d'une nouvelle prison sur le Rive-Sud. Selon M. Jacques, les chiffres du Syndicat des agents de la paix, qui relèvent plus de 400 places disponibles, sont trompeurs puisqu'ils confondent capacité réelle et capacité opérationnelle. M. Jacques affirme qu'une prison est forcée de garder un certain nombre de places vacantes, correspondant environ à 12% du total, afin de pouvoir isoler les détenus peu populaires tels les pédophiles et délateurs. (*Le Devoir*)

## 18 février 2005

### CHANGEMENT DE MINISTRE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le départ de Jacques Chagnon ouvre de nouvelles avenues. Selon la directrice générale de l'ASRSQ, il était devenu difficile, depuis quelques semaines, de discuter avec Jacques Chagnon qui semblait être persuadé de la nécessité d'une première prison privée pour le Québec. En questionnant la pertinence des libérations conditionnelles, pour la première fois, un ministre québécois semblait remettre en question le concept même de la réinsertion sociale. La nomination de Jacques Dupuis comme ministre de la Sécurité publique est bien accueillie par l'ASRSQ ainsi que par le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec. Le président du syndicat, Michel Hubert, espère voir plus clair dans le dossier de la prison privée étant donné qu'il ne comprend toujours pas l'empressement du gouvernement d'aller plus loin dans ce dossier. (Source: *Le Devoir*)

## De la nécessité des prisons...

# POURQUOI DES PRISONS SI L'ON PRÔNE LA RÉINSERTION?

Par Marion Vacheret, professeure adjointe à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Actuellement, au Québec, près de 45 000 personnes, condamnées à une sentence inférieure à 2 ans ou prévenues, sont admises dans un centre de détention provincial au cours d'une année. Les raisons invoquées pour justifier ou valoriser cette détention sont diverses et multiples. Punir la personne en raison des actes criminels qu'elle a posés, en raison de la souffrance engendrée par son acte et du trouble social qui en découle, et par-là même montrer notre désapprobation sociale relativement à ces gestes sont sans doute les raisons les plus invoquées. Parallèlement, l'idée de neutraliser le contrevenant en l'empêchant, durant le temps de sa détention, de commettre de nouveaux actes criminels est aussi l'un des motifs avancés pour justifier le recours à une peine privative de liberté. Toutefois, le Code criminel canadien comme l'énoncé de mission des Services correctionnels du Québec nous rappellent qu'une peine doit également poursuivre l'objectif de «favoriser la réinsertion sociale des délinquants!» et que l'emprisonnement doit rester une mesure de dernier recours. Dans ce cadre, avons-nous besoin de nouvelles prisons?

### 1. UNE FINALITÉ DE LA PEINE EN TRANSFORMATION

Le système correctionnel canadien défend une conception de la peine plurifonctionnelle: dénonciation du comportement, dissuasion, neutralisation, réinsertion sociale, réparation des torts ou encore responsabilisation des contrevenants. Toutefois, les politiques criminelles actuelles sont marquées par un discours dominant de contrôle, de gestion des risques, d'efficacité, de diminution des coûts ou encore de rentabilité<sup>2</sup>.

### UNE VOLONTÉ DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES

À l'heure actuelle, les pratiques correctionnelles s'appuient sur une philosophie de gestion rationnelle de la peine<sup>3</sup>. Au moyen de calculs probabilistes sur la récidive possible des contrevenants pris en charge, il s'agit d'exercer le meilleur contrôle possible sur les individus risquant de commettre des actes criminels considérés comme dangereux pour la société<sup>4</sup>. Par ce fait même, on gère et on classe des populations dans le but de neutraliser les contrevenants présentant des risques élevés de récidive selon un processus administratif, structuré et rationnel.

On considère de façon générale que cette neutralisation devrait avoir un impact considérable en terme de protection de la collectivité puisqu'elle permettrait la mise hors d'état de nuire des délinquants les plus actifs. Leur emprisonnement engendrerait alors une

diminution importante des taux de criminalité, et plus spécialement des actes criminels considérés comme graves entraînant des risques sérieux pour la collectivité.

### LA JUSTICE ACTUARIELLE

La justice, telle que conçue dans un tel système, s'approche de ce que Feeley et Simon (1994) appellent la «nouvelle pénologie» ou «justice actuarielle» dans lesquelles la recherche d'efficacité s'allie à celle d'assurance sociale contre les risques. Les discours en matière de pénalité sont alors empreints de notions comme celles de rationalisation, de rentabilité économique, de diminution des coûts. Les interventions s'appuient sur un raisonnement économique et sur l'idée de mettre en place la meilleure gestion possible des ressources<sup>5</sup>.

Cette efficacité se concentre sur ce que l'on pense être la demande de sécurité de la population. Cette dernière s'attend à être protégée, rassurée, et prémunie contre les risques liés à la criminalité. L'incarcération des contrevenants est alors présentée comme la solution idéale - voire la seule possible - pour y répondre.

### UNE VOLONTÉ DE RÉTRIBUTION

Dans ce cadre, le contrevenant est présenté comme une personne qui agit de façon rationnelle, calculée et qui doit être sanctionnée uniquement parce qu'elle a commis un acte criminel. On se retrouve en plein dans le modèle du «juste dû», de la peine «vraiment méritée» ayant abouti dans certains États des États-Unis à la suppression de programmes de réinsertion sociale, à la disparition des libérations anticipées telle la libération conditionnelle et à la mise en œuvre de lignes directrices strictes en matière de détermination de la peine. L'incarcération elle-même dans ce contexte prend une forme de plus en plus rétributiviste, allant parfois de pair avec le travail obligatoire gratuit, la suppression de tout bien matériel pouvant être considéré comme du confort - le café par exemple - et des conditions de détention particulièrement sévères.

### 2. DES DISCOURS ET PRATIQUES CONTRADICTOIRES

Si ces finalités sont de plus en plus présentes dans les pratiques et discours pénaux des pays occidentaux à l'heure actuelle, et qu'elles prennent concrètement le pas sur l'idée d'une peine visant la réinsertion sociale, la question qui se pose est celle de la nécessité d'un tel modèle compte tenu de la population à l'égard de laquelle il est mis en place.

Le profil

de la population

incarcérée révèle que

nous nous trouvons face

à des personnes pouvant

difficilement

être qualifiées

de dangereuses

ou considérées comme

présentant un risque

élevé pour la collectivité.



## UNE NEUTRALISATION CONTESTABLE

L'enjeu de la mise en œuvre de peines privatives de liberté de plus en plus importantes en nombre de personnes concernées, est l'adaptation de ces discours justificateurs aux besoins de la société et aux personnes prises en charge de cette façon.

Or, le profil de la population carcérale révèle une contradiction profonde entre un discours sur l'indispensable neutralisation de contrevenants dangereux pour la collectivité et la réalité.

En effet, l'analyse du profil de la population incarcérée révèle que nous nous trouvons face à des personnes pouvant difficilement être qualifiées de dangereuses ou considérées comme présentant un risque élevé pour la collectivité. De fait, dans nos prisons provinciales, nous nous trouvons avant tout face à une population marquée par des problèmes de santé mentale ou physique, des personnes issues de milieux défavorisés, instables, pauvres, isolées socialement, avec un faible niveau de scolarité et des difficultés au niveau de l'emploi. D'une part, la simple durée moyenne des condamnations est un indicateur de la faible gravité des actes criminels posés (94% des détenus sont admis pour des peines inférieures à 6 mois et 53% pour des peines inférieures à 1 mois<sup>6</sup>). D'autre part, le portrait de la population carcérale provinciale 7 révèle que 66% des détenus sont considérés comme ayant un problème de santé mentale et que 40% ont un réel problème de consommation d'alcool ou de drogues. De façon plus générale, en 1999, le Protecteur du citoyen considérait que 30% de la population correctionnelle souffrait de troubles sociaux ou mentaux à divers degrés.

Non seulement ce profil amène un questionnement par rapport à une forme de discrimination par le système pénal de classes sociales particulièrement défavorisées (en raison de leur surreprésentation)<sup>8</sup>, mais aussi des questions de fond en ce qui concerne la prise en charge pénale plus que sociale de problèmes qui sont avant tout des problèmes sociaux. Certains analysent ce phénomène comme une façon d'exclure socialement les indésirables et de gérer la pauvreté par le pénal au lieu d'y répondre par des mesures permettant une meilleure intégration sociale.

Cette question est d'autant plus pertinente que la courte durée des sentences d'incarcération comme le nombre important de personnes

prises dans les mailles du filet provincial font qu'aucun programme ou intervention visant la réinsertion sociale des détenus ne peut être mis en place de façon efficace et rentable. Les personnes détenues, alors même que leur profil montre qu'elles auraient besoin d'aide et de mesures d'interventions ciblées, sont essentiellement entreposées pour un temps inutilisé dans un établissement carcéral.

Enfin, une autre question que pose cette forme de détention est liée à l'impact social et économique de ce temps d'isolement. En effet, la rupture avec l'extérieur – engendrant perte de logement, perte d'emploi, entre autres choses – comme l'attribution d'une étiquette «d'ex-détenu» rend l'insertion sociale à la sortie de prison encore plus difficile, sinon impossible.

## UNE (RÉ)INSERTION SOCIALE NON DÉVELOPPÉE

De la même façon, une certaine contradiction ressort entre les finalités généralement attribuées à la peine à travers les pratiques d'incarcération actuelles et le discours officiel de réinsertion sociale.

Fondement de la philosophie correctionnelle canadienne depuis l'ouverture des premiers pénitenciers, l'idée de réforme, de traitement ou, encore, de mise en œuvre de programmes de réadaptation durant l'incarcération a toujours fait partie du système pénal canadien. Si, à l'heure actuelle, on parle davantage de favoriser le sens des responsabilités du contrevenant, l'individualisation des mesures notamment par des mises en liberté graduelles est encore affirmée comme le meilleur moyen de protéger la collectivité à long terme<sup>9</sup>. En effet, depuis plus de 30 ans, que ce soit à travers les documents de travail de la Commission de réforme du droit (1974), la Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987), le document Mission valeurs et orientations des SCQ (1988) ou les rapports du Ministère de la Sécurité publique du Québec (1996), l'emprisonnement est

présenté comme une mesure de dernier recours et la réadaptation à l'intérieur de la collectivité est privilégiée plutôt que l'incarcération. La construction de nouvelles prisons comme réponse à la criminalité contredit largement cette philosophie.

Elle la contredit d'autant plus que les études montrent que criminalité et pénalité ne sont pas directement interreliées. D'une part, alors que nous assistons dans les pays occidentaux à une augmentation des taux de détention, nous assistons parallèlement depuis près de 15 ans à une forte diminution de la criminalité<sup>10</sup> et plus particulièrement de la criminalité «sérieuse». À titre d'exemple, un article de Marc Ouimet, comparant l'évolution des taux de criminalité aux États-Unis et dans les différentes provinces canadiennes, montre qu'entre 1990 et 1999, le Québec a vu son taux d'homicide diminuer de 35%, son taux d'agressions sexuelles de 18%, son taux de cambriolages de 38%, entre autres. D'autre part, plusieurs auteurs ont montré que les taux de détention n'ont pas d'impact sur la criminalité et inversement<sup>11</sup>. Le recours à la peine privative de liberté ne se justifie donc pas par un besoin plus important en matière de contrôle de la criminalité.

## AVONS-NOUS BESOIN DE NOUVELLES PRISONS?

Dans ce cadre, la question de fond qui se pose est celle de la nécessité de nouvelles prisons. Devons-nous investir toujours plus dans la privation de liberté, alors que non seulement ce choix contredit nos valeurs en tant que société, mais encore qu'il coûte socialement très cher? Le bilan que nous pouvons faire est davantage un bilan d'échec, une neutralisation inefficace à double titre – inutile pour les contrevenants neutralisés au provincial, inutile pour la collectivité qui n'est pas mieux ni moins bien protégée – et une rentabilité économique non établie compte tenu des coûts sociaux et humains engendrés par la prison<sup>12</sup>. Notre décision est un choix de société.

1 Code criminel du Canada, art 718.

2 Garland, D. (2001). *The Culture of Control: Crime and social Order in Contemporary Society*. Chicago: University of Chicago Press.; Feeley, M.M.; Simon, J. (1994). Actuarial Justice: the Emerging New Criminal Law. In *The Futures of Criminology* (Nelken, ed). London: Thousand Oaks, Sage, 173-201; Wacquant, L. (1999), *Les prisons de la misère*, Paris: Raisons d'agir.

3 Garland, D. (2001). *The Culture of Control: Crime and social Order in Contemporary Society*. Chicago: University of Chicago Press.; Christie, N. (2002), *L'industrie de la punition*; Wacquant, L. (1999), *Les prisons de la misère*, Paris: Raisons d'agir.

4 Feeley, M.M.; Simon, J. (1994). Actuarial Justice: the Emerging New Criminal Law. In *The Futures of Criminology* (Nelken, ed). London: Thousand Oaks, Sage, 173-201

5 Garland, D. (2001). *The Culture of Control: Crime and social Order in Contemporary Society*. Chicago: University of Chicago Press.

6 Source: Centre canadien de la statistique juridique, Services correctionnels pour adultes au Canada 2002-2003.

7 Ministère de la Sécurité Publique (2002)

8 La justice et les pauvres...

9 À ce sujet, voir les différents rapports gouvernementaux suivants: Archambault (Canada, 1938), le Comité Fauteux (Canada, 1956), le Rapport Ouimet (Canada, 1969), la Commission de réforme du droit (Canada, 1975), le Rapport sur la révision du droit correctionnel (Canada, 1986) et le Rapport Daubney (Canada, 1988).

10 Ouimet, 1999.

11 Vanneste, C. (2001). *Pénalité, criminalité, insécurité et économie*. Délinquance et insécurité en Europe, titre III, pp47-95. Bruxelles: Bruylant.

12 sur cette question voir Faugeron, C. (1994). «Légitimité du pénal et ordre social». *Carrefour*, vol.XVI(2).



## Constats de l'expérience internationale

# LA PRUDENCE S'IMPOSE

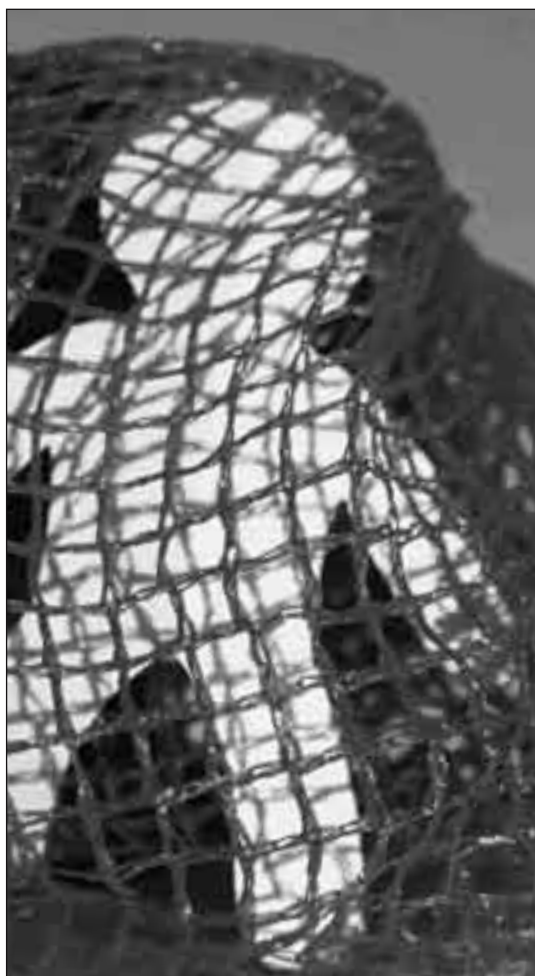
Par Juliette Jarvis, étudiante en criminologie, recherche et rédaction du document d'analyse sur la privatisation des prisons de l'ASRSQ

Selon une définition générale, la privatisation peut être présentée comme le transfert de fonctions étatiques du secteur public vers le secteur privé à but lucratif. Concernant les établissements de détention, celui-ci peut s'effectuer selon différentes modalités. Le secteur privé peut être responsable du développement de projets et en faciliter le financement, étant alors souvent propriétaire des établissements, qui peuvent être loués ou progressivement achetés par l'État. D'autre part, des contrats peuvent être passés avec le secteur privé pour l'offre de services tels que les soins médicaux, l'alimentation et les programmes d'éducation et de formation professionnelle. Enfin, le secteur privé peut assumer la gestion d'établissements dont il est propriétaire ou qui appartiennent à l'État, dans le cadre d'une autonomie administrative. Ces formes de privatisation peuvent dans certains cas s'inscrire dans un partenariat public-privé, impliquant un contrat à long terme par lequel le secteur privé est associé à la conception, la réalisation et l'exploitation de projets de l'administration publique.

La privatisation de la gestion d'établissements correctionnels connaît un essor dans différents pays. Au plan mondial, la capacité d'accueil pondérée des prisons administrées par le secteur privé est passée de 15300 places en 1990 à 145160 places en 1999, selon les données présentées par le Service correctionnel du Canada. D'autres formes de privatisation, concernant notamment les services, peuvent également être observées. Ces différentes modalités font ainsi apparaître plusieurs modèles de privatisation.

### LE MODÈLE ÉTATS-UNIEN

De nombreux services au sein des institutions ayant déjà été confiés au secteur privé, tels l'alimentation, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, la maintenance, la sécurité ou le travail, la privatisation complète d'établissements de détention s'est développée aux États-Unis au cours des années 1980. Soutenu notamment par les milieux conservateurs peu favorables à la réhabilitation et désirant réduire les coûts de gestion d'une population carcérale croissante, le concept de «*prison for profit*» a émergé. La plupart des contrats impliquent en effet la construction, la propriété et la gestion des établissements, le secteur privé assumant la responsabilité d'employer le personnel et d'offrir les services. Ce secteur est ainsi devenu attractif, le contrôle



sur la répartition des ressources et les niveaux d'emploi représentant l'enjeu le plus important concernant les coûts. Plusieurs entreprises ont progressivement étendu leurs activités, jusqu'à représenter 158 établissements de détention, administrant 5% des détenus (123 000) en 2000, selon les données du Service correctionnel du Canada.

La question des économies permises par la privatisation et de la qualité supérieure des services dans les établissements privés est cependant débattue. Peu de recherches indépendantes soutiennent ces arguments, une étude du *Bureau of Justice Assistance* réalisée en 2001 montrant que la moyenne de ces économies se situe autour de 1%, obtenues

Au plan mondial,  
la capacité d'accueil  
pondérée des prisons  
administrées par le secteur  
privé est passée  
de 15 300 places en 1990  
à 145 160 places  
en 1999.

généralement par une réduction des coûts de la main d'œuvre, tandis que les services semblent être de qualité semblable. De plus, il apparaît que le secteur privé connaît des problèmes de gestion importants, également mis en évidence par une autre étude conduite par la *Federal Bureau of Prisons* en 2003, concernant notamment le roulement du personnel et les événements majeurs, tels les évasions et les agressions. La communication de ces difficultés a ainsi augmenté l'attention portée par le public à ces établissements et contribué au ralentissement de la croissance de ce secteur au cours des dernières années.

### LE MODÈLE BRITANNIQUE

S'inspirant des développements aux États-Unis, la mise en œuvre de la politique de privatisation des prisons a été promue au Royaume-Uni en 1984 par l'*Adam Smith Institute*, considérant que le fait de confier la construction et la gestion d'établissements au secteur privé permettrait de réduire les coûts et le problème de surpopulation. Des entreprises privées et des organismes à but non lucratif assuraient des services au sein du système correctionnel depuis les années 1970. La stratégie de privatisation à long terme implantée en 1992 concernant des projets en partenariat avec le secteur privé, la *Private Finance Initiative* (PFI), a vu ainsi l'ouverture de 9 prisons financées, conçues et construites par le secteur privé les administrant sous contrat pour une période de 25 ans. En 2001, ces établissements détenaient 6 000 adultes et jeunes délinquants en Angleterre et en Écosse selon les données du Parlement britannique, soit environ 8% de la population carcérale totale, le Royaume-Uni présentant le système de justice criminelle le plus privatisé en Europe.

Selon une étude réalisée en 2003 par la *National Audit Office*, la qualité des services offerts par le secteur privé est satisfaisante, et la compétition entre les secteurs public et privé a permis d'améliorer la gestion des ressources et les conditions de détention. Cependant, la gestion privée des établissements peut présenter des difficultés concernant le contrôle des contrats et leur flexibilité, et il est noté que la performance du secteur privé concernant la sécurité est inférieure au secteur public. Par ailleurs, le problème de surpopulation ne paraît pas avoir été résolu par le recours au secteur privé, puisque selon les données du Parlement

britannique la capacité carcérale n'a pas suivi l'augmentation du nombre de détenus de 51 000 en 1986 à 71 000 en 2002.

### LE MODÈLE FRANÇAIS

Un autre mode de gestion semi-privé est développé en France depuis le début des années 1990 dans les établissements pénitentiaires à gestion déléguée (EPGD). Dans ce cadre, la délégation de gestion de certaines fonctions à des entreprises privées n'est cependant pas considérée comme une privatisation. La législation définit, au sein du service public pénitentiaire, les missions qui relèvent de la responsabilité directe de l'État et celles qui peuvent être déléguées. Ainsi, les fonctions de direction, de surveillance et de greffe doivent être exercées par des agents de l'État, tandis que les fonctions déléguées s'exercent sous son autorité. Le programme 13 000 a été réalisé selon cette loi, concernant 13 000 places dans 21 établissements qui incluent la participation de l'entreprise privée à leur fonctionnement. Il consiste en une concession de 10 ans pour une zone géographique à 4 groupes d'entreprises (conception et construction), les services délégués étant la maintenance, l'hôtellerie, la lingerie, la cantine, la santé, le travail et la formation professionnelle.

Selon l'Administration pénitentiaire, l'implication du secteur privé a permis de faire face à la surpopulation chronique et de moderniser le système, notamment en facilitant l'introduction de nouvelles technologies et méthodes de gestion. De plus, les normes de contrôle très précises appliquées aux services offerts assurent de leur qualité. Cependant, les fonctions de travail et de formation professionnelle sont évaluées comme étant insuffisantes. D'autre part, des critiques ont été émises concernant la sous-traitance pratiquée par le secteur privé, les entreprises n'étant pas liées aux exigences et à la mission du service public, ainsi que le manque de moyens pour favoriser l'amélioration des services offerts par le secteur public.

### TENDANCES NATIONALES

Au plan fédéral, aucune privatisation n'a été entreprise en termes de confier l'ensemble de la gestion d'un établissement au secteur privé. Cependant, des contrats pour la prestation de services sont passés avec le secteur privé depuis plusieurs années,

concernant la construction et la conception d'établissements, les soins médicaux, les programmes de formation, les services d'entretien et la surveillance.

Par ailleurs, il existe quelques initiatives comportant divers degrés de privatisation en Nouvelle-Écosse et en Ontario, allant de l'élaboration de projets de construction financés par le secteur privé au premier établissement correctionnel privé. Au cours des années 1990, le gouvernement de l'Ontario a en effet adopté une politique pénale conservatrice qui prône une répression dure de la criminalité, introduisant notamment les «super prisons» et la privatisation de structures pénales. Le centre de détention de Penetanguishene, construit et administré par une entreprise états-unienne, a ainsi été ouvert en 2001. La privatisation n'a cependant pas été engagée à long terme, une étude d'une durée de cinq ans devant être réalisée en comparaison avec l'établissement public de Lindsay, qui présente les mêmes conditions. Depuis son ouverture, l'établissement de Penetanguishene a connu des difficultés de gestion importantes. Il a été question de plusieurs événements collectifs, sur lesquels les autorités publiques possédaient très peu d'informations, tandis que le manque de services et de personnel a été dénoncé. Le modèle de gestion privée développé pose donc des problèmes concernant l'administration de l'établissement, les conditions de détention et les services offerts, qui affectent les personnes détenues et les membres du personnel, tandis que le manque de transparence et le nombre restreint d'études indépendantes sont notés.

Différentes modalités existent ainsi concernant la privatisation d'établissements correctionnels, impliquant un transfert partiel ou total des opérations au secteur privé. Alors que le gouvernement du Québec envisage la privatisation d'un centre de détention, il convient de considérer les expériences menées dans d'autres contextes. Il semble que les effets de formes de privatisation complète soient les plus discutés, une certaine prudence paraissant également nécessaire par rapport aux arguments du recours au secteur privé ou à la délégation de certains services.

<sup>1</sup> Robbins, I., 1986

**Avec son projet de privatisation:**

## QUÉBEC FAIT FI DE SA PHILOSOPHIE DE RÉHABILITATION<sup>1</sup>

*Par le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec*

Fort de l'appui de tous ses membres, le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec dénonce avec véhémence l'orientation du gouvernement libéral qui s'apprête à doter les Services correctionnels d'un mode de gestion en partenariat public privé, mode qui brille partout ailleurs par ses nombreux échecs. Le modèle de PPP dans le domaine de l'incarcération comporte de nombreux risques que ce soit pour la population, les personnes incarcérées et le personnel. De plus, ce mode de gestion va à l'encontre de la philosophie de réhabilitation du Québec(...).

Nous savons tous que l'entreprise privée est redevable à ses actionnaires (...) et que sa mission, ses valeurs et son orientation visent le PROFIT. Cette motivation ne cadre aucunement avec le devoir du gouvernement qui est de voir à la sécurité publique (...), au bien commun de la société québécoise ainsi qu'à la réinsertion sociale du contrevenant. Le recours à une entreprise privée pour la surveillance et la réinsertion sociale du détenu favoriserait les tentatives de corruption dans un milieu où le Code d'éthique fait force de loi. Qu'arrivera-t-il, si, un jour, un groupe criminalisé devient actionnaire majoritaire de cette entreprise par l'entremise d'une compagnie à numéro?

Avons-nous vraiment besoin d'une nouvelle prison de 300 places et plus, et ce, au coût de 100 millions? Bien que le Ministre de la Sécurité publique prétende que les prisons sont surpeuplées à l'heure actuelle, avec quelque 4 000 détenus, tandis que la capacité normée est de 3 786 places dans la réalité, il en est tout autrement. Ces chiffres sont trompeurs, car la capacité normée réfère au nombre de places que le Conseil du trésor veut bien financer. Les données colligées laissent entrevoir qu'il y a actuellement 4 348 places (capacité totale). Donc, dans le réseau, il y a entre 400 et 450 places disponibles.

Le gouvernement aurait grand avantage à mettre en application la Loi 89 sur les Services correctionnels qui a été votée à l'unanimité il y a plus de deux ans (...). La mise en application de cette loi permettrait un meilleur contrôle du processus des libérations conditionnelles; ce qui assurerait, par le fait même, une meilleure gestion des places en détention et un niveau de sécurité accrue pour la population. Échelonnée sur plusieurs années, l'application de cette loi coûterait au total 30 millions. Le ministère de la Sécurité publique pourrait également conclure des ententes ponctuelles avec le Service correctionnel du Canada (...) afin de loger des incarcérés dans des bâtiments ou des secteurs inutilisés.

Plusieurs rapports émis ces dernières années formulaient au ministère de la Sécurité publique plusieurs recommandations dont il aurait dû tenir compte. (...) Tous ces rapports vont pratiquement dans la même direction. Pour que le système correctionnel fonctionne, il est important qu'il y ait un nombre suffisant de personnel afin de répondre au besoin de la clientèle. Les services de santé, d'accompagnement et d'encadrement doivent être adéquats. Le privé ne peut garantir cela, car, pour augmenter les profits, on coupera dans ces services.

Le gouvernement du Québec, dans sa lancée sur les partenariats publics privés, semble de plus en plus déterminé à donner les Services correctionnels en pâture à l'entreprise privée. Même si la privatisation des prisons est un phénomène relativement nouveau en Europe et en Amérique du Nord, les indices sont révélateurs. En peu de temps, (...) des scandales ont éclaté (...): fraudes, évasions, mauvais traitement, abus de pouvoir, drogues et prostitution. L'étude de Steven Nathan, journaliste-rechercheur anglais (Private Adult Correctional Facilities: Fine failure and dubious practices) ainsi que le rapport de l'Organisme des droits civiques américains démontrent cet état de fait.

Le nouveau défi des années 2000 pour les agents de la paix sera de maintenir la mission de protection civile et de réinsertion sociale avec une clientèle à haut risque et de composer avec un employeur qui tente systématiquement par la privatisation et les coupes budgétaires de briser une tradition et une expertise en matière de sécurité publique. Le combat pour le syndicat ne se traduit pas en terme de pertes de cotisations syndicales puisque, à la suite de la privatisation en Ontario de la prison de Penetanguishene en 2001, les agents de sécurité de cet établissement privatisé se sont rapidement ralliés au Syndicat déjà en place. Il s'agit plutôt de mission sociale et d'expertise qu'il nous faut conserver. Ce qu'il faut retenir de cette expérience en Ontario, c'est d'une part, **le démantèlement d'une organisation à vocation**, une organisation de service public liée à l'État qui doit, par conséquent, rendre des comptes à la population et d'autre part, les risques inhérents pour la population de confier cette mission au monde des affaires qui a comme seule véritable vocation le profit.

Est-ce que le Québec veut réellement confier la sécurité publique à un conseil d'administration d'une entreprise américaine, cotée en Bourse?

<sup>1</sup> Le texte complet est disponible dans la section Porte ouverte du site Internet de l'ASRSQ: [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)

Le gouvernement  
du Québec semble  
de plus en plus  
déterminé à donner  
les Services correctionnels  
en pâture  
à l'entreprise  
privée

## Une prison privée au Québec?

# VOUS FERIEZ MIEUX D'Y PENSER DEUX FOIS!

Par Sharon Dion, présidente de *Citizens Against Private Prisons* et agente de liaison canadienne pour le *Private Corrections Institute de la Floride* - Traduction par Gaston St-Jean (gst@videotron.ca)

Les événements

qui se sont produits

dans la prison privée

ontarienne sont

une honte en regard

des normes et des valeurs

qui guident la vie

de l'ensemble

des Canadiens.

En 1997, la ville de Penetanguishene (Ontario) a déployé des efforts énergiques en vue d'attirer la construction d'une prison provinciale sur son territoire, anticipant les centaines d'emplois qu'elle allait générer. Le conseil municipal fut ravi d'apprendre que Penetanguishene avait été retenue comme site de la nouvelle prison. Cependant, à l'automne 1999, après le début des travaux de construction, le gouvernement de Mike Harris annonçait qu'on allait confier la gestion de la prison au secteur privé. La prison allait être connue sous le nom de *Central North Correctional Centre* (CNCC) et le contrat de gestion fut attribué à la *Management and Training Corporation* (MTC), située en Utah.

J'ai vécu dans ce quartier toute ma vie et, en tant que voisine de la prison, j'étais très préoccupée de savoir qui, sinon le gouvernement, allait être imputable de sa gestion. C'est alors que j'ai décidé de me renseigner sur cette entreprise privée de gestion carcérale. Mes recherches ont éveillé certaines craintes chez moi, alors que je prenais connaissance des résultats lamentables obtenus par les entreprises privées américaines de gestion carcérale. Le peu de considération accordée par notre gouvernement aux questions relatives aux antécédents de violation des droits de la personne des entreprises de gestion carcérale a suscité chez moi une très grande consternation. C'est ce qui m'a amenée à mettre sur pied *Citizens Against Private Prisons* (CAPP) et à organiser plusieurs forums publics afin de sensibiliser nos dirigeants et nos concitoyens aux problèmes qui allaient surgir si l'on permettait qu'une entreprise privée américaine de gestion carcérale vienne s'installer dans notre ville.

Alors que le Québec envisage la possibilité de confier la gestion de l'une de ses prisons au secteur privé, je voudrais mettre en garde les décideurs. Ces entreprises induisent les gouvernements en erreur en faisant miroiter des économies substantielles, mais il arrive trop souvent que ces économies ne soient que des mirages. Si on ne veut pas investir, il ne faut pas s'attendre à des miracles!

En plus de se soucier des questions de sécurité, de la qualité des soins et des coûts encourus, la société devrait s'inquiéter de ce qu'une entreprise privée puisse tirer profit du fait que certaines personnes sont privées de leur liberté. L'incarcération fait partie intégrante de la sentence dans notre système de justice. Il s'agit là d'une fonction qui devrait être régie par l'État et non par l'entreprise

privée. Avec la privatisation, le détenu devient une propriété privée au lieu d'une responsabilité sociale.

Les prisons font partie des responsabilités fondamentales de l'État. Si une prison est gérée par un conseil d'administration redevable aux actionnaires de l'entreprise, il en résulte un type d'imputabilité bien distincte de l'imputabilité qui incombe aux fonctionnaires de l'État et qui nous assure un certain niveau de transparence. Les actionnaires ne se questionnent pas sur la sécurité de l'établissement ou de la collectivité, le nombre d'évasions ou d'agressions, ou si la récidive est à la baisse. Par définition, ce ne sont pas les considérations liées à la sécurité publique qui sont la motivation intrinsèque des prisons privées, mais plutôt la rentabilité. Plus la population carcérale augmente, plus les entreprises privées sont rentables. Les taux de récidive élevés sont bons pour les affaires!

Les études démontrent que si des problèmes graves surgissent dans une prison privée, il incombe au gouvernement de rectifier la situation, et ce aux frais des contribuables. Une situation du genre s'est produite au CNCC le 19 décembre 2002 alors qu'entre 60 et 100 détenus ont participé à une émeute et ont tenté de s'évader. On a dû faire appel à 63 policiers pour assurer la sécurité aux abords de la prison. À 1 h 30, des sirènes retentissaient, des chiens hurlaient, signifiant du même coup aux résidents de la ville que quelque chose de très dangereux était en train de se produire. Les détenus tentaient de faire passer leur message: on violait leurs droits fondamentaux. Leurs principales récriminations concernaient l'insuffisance de nourriture, les soins de santé inadéquats et l'absence de vêtements propres. Ce sont les contribuables de l'Ontario, et non la MTC de l'Utah, qui ont eu à défrayer les coûts liés à l'intervention de la police et aux réparations de la prison. Ce sont là d'autres coûts cachés qui ne sont pas inclus dans le tarif quotidien *per capita*. Certaines gens diront que ce ne sont que des détenus et qu'ils sont en prison pour être punis. Pourtant, en réfléchissant aux dimensions autres que théoriques, on constate que nous faisons affaire avec une entreprise de gestion carcérale qui lésine sur la qualité de la nourriture et des soins de santé en vue de réaliser des bénéfices qui seront acheminés au sud de nos frontières.

Il y a eu un grand nombre de plaintes formulées par rapport aux soins de santé offerts au CNCC. Le D<sup>r</sup> Martin McNamara a affirmé publiquement: [traduction] *Ayant déjà travaillé aux États-Unis, je peux attester que les*



normes régissant les soins de santé en prison sont les mêmes que celles qui ont cours aux États-Unis, c'est-à-dire de beaucoup inférieures à celles acceptables dans le système canadien. Ce sont les problèmes du système américain qui sont au cœur de mes préoccupations. Ni les Services correctionnels ni la MTC ne s'y sont jamais attardés ou n'ont même reconnu leur existence. La population mérite mieux que cela. Je ne saurais trop insister sur la nécessité de tenir une enquête publique globale et impartiale sur ce projet avant qu'un autre détenu n'y perde la vie (Midland Free Press, 7 mars 2004). Les autorités et le personnel de notre hôpital local s'interrogent: pourquoi la salle d'urgence doit-elle traiter un si grand nombre de victimes de voies de fait en provenance du CNCC? Mes recherches révèlent que le nombre de voies de fait contre des détenus par d'autres détenus est de 66% plus élevé dans les prisons privatisées que dans celles gérées par l'État. Ce taux inquiétant s'explique par le fait que les prisons privées disposent de moins de personnel. Cela soulève une autre question: pourquoi permet-on à la MTC d'économiser en embauchant moins de personnel, alors que notre centre hospitalier et nos contribuables doivent assumer les coûts additionnels des soins médicaux dispensés aux détenus blessés? La carence de personnel médical au CNCC fait en sorte que de nombreux détenus sont amenés à notre hôpital local pour y recevoir les soins dont ils ont besoin. À mon avis, cette entreprise américaine de gestion carcérale abuse du système canadien de santé. Lorsqu'un détenu met les pieds au centre hospitalier, ce sont les contribuables, et non l'entreprise de gestion carcérale, qui assument les coûts de ses traitements. Le nombre excessif de voies de fait qui surviennent dans les prisons privatisées drainent les ressources non seulement des hôpitaux, mais aussi celles des tribunaux, des forces de l'ordre, des services des incendies et d'ambulance – d'autres coûts cachés que doivent assumer les citoyens.

Le CNCC a été la source de controverses dès son ouverture en 2001. Jeffery Elliott, un détenu âgé de 20 ans, y a perdu la vie

comme suite à une coupure mineure à un doigt subie peu de temps avant sa mise en liberté, puisqu'on a négligé de lui prodiguer les soins appropriés. Il est décédé quelques semaines plus tard dans un hôpital de Toronto des complications catastrophiques dues à une infection. Aussi, quatre agressions à l'arme blanche se sont produites dans un délai de quelques semaines, dont l'une a entraîné la mort d'un détenu. Un détenu a perdu le tiers d'une oreille à la suite d'une morsure subie au cours d'une altercation et un autre détenu a dû vivre quatre jours avec une fracture au cou avant qu'on ne l'amène à l'hôpital pour y recevoir des soins. Un agent correctionnel a subi des blessures à la tête et souffre de stress post-traumatique après avoir été roué de coups par un détenu. Son unité était à cours de personnel et il ne pouvait compter que sur l'appui d'une nouvelle employée qui en était à sa première journée de travail. Celle-ci a d'ailleurs dû s'absenter du travail pour un bon moment en raison du stress qu'elle avait subi.

Une note de service à l'intention exclusive des gestionnaires supérieurs du CNCC contient un aveu surprenant. On pouvait y lire: [traduction] *nous sommes dans une situation où il nous arrive régulièrement de ne pas nous conformer aux conditions du contrat*. Selon cette note de service, l'établissement comptait trop peu de personnel pour procéder à des fouilles adéquates pour éviter que des armes et des stupéfiants ne se retrouvent entre les mains des détenus et pour assurer la sécurité des agents correctionnels. Cela prouve que la santé et la sécurité des détenus et du personnel du CCCN sont compromises, ce qui suscite de l'instabilité au sein de l'établissement et de la collectivité.

Il est triste que la grande entreprise ait pris le contrôle du programme politique de notre pays. Non seulement les économies et la qualité des services qu'avaient fait miroiter les entreprises de gestion carcérale ne se sont-elles pas matérialisées, les études démontrent que les salaires offerts sont plus bas et que le nombre des évasions est plus

élevé qu'au public, sans compter les rumeurs de scandale politique qui abondent. Des enquêteurs ont découvert que plusieurs de ces entreprises privées de gestion carcérale retiennent des détenus au-delà de leur date normale de remise en liberté afin que l'entreprise puisse accroître ses revenus au chapitre du tarif quotidien exigible. Et voilà d'autres coûts cachés que doivent assumer les contribuables.

J'espère que le Québec ne se laissera pas bernier par les prétentions mi-voilées de ces entreprises privées et de leurs lobbyistes. J'espère aussi qu'il ne se laissera pas endormir par une expérience qui au début peut sembler intéressante, mais qui, à long terme, peut s'avérer catastrophique. L'Alberta n'a pas été dupée par la *Management and Training Corporation*. À l'issue d'une visite du CNCC, un groupe de travail a recommandé que l'Alberta ne procède pas à la privatisation de ses installations carcérales. Les autorités albertaines ont conclu que l'établissement ontarien n'était ni aussi efficient, ni aussi économique que les établissements qui sont actuellement gérés par le gouvernement provincial (*Calgary Herald*, le 30 septembre 2002).

Le ministère américain de la Justice a rendu public un rapport cinglant concernant le *Santa Fe County Adult Detention Center*, un établissement du Nouveau-Mexique géré par la *Management and Training Corporation*. La qualité des soins de santé, les ressources humaines, les conditions d'hygiène, la sécurité-incendie, les services alimentaires, les vêtements et le contrôle des infections ont tous fait l'objet de critiques. Plusieurs de ces mêmes éléments ont été identifiés au CNCC.

Les événements qui se sont produits à la première prison privatisée du pays sont une honte en regard des normes et des valeurs qui guident la vie de l'ensemble des Canadiens. Quand les gouvernements réaliseront-ils que la privatisation n'est pas la solution à tous les problèmes économiques auxquels ils sont confrontés?

*Vous désirez vous abonner au Porte Ouverte?  
Faites-nous parvenir vos coordonnées,  
l'abonnement est gratuit.*

*Pour consulter les anciens numéros,  
visitez notre site Internet: [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)*

## If You Think a Private Prison Would Be Good for Quebec,

# YOU HAD BETTER THINK TWICE!

By Sharon Dion, Chair of Citizens Against Private Prisons and Canadian Liaison for the Private Corrections Institute, Florida, USA

The events  
that have occurred  
at Canada's first  
private prison  
is a disgrace  
to the standards  
and values  
by which most  
Canadians live.

In 1997, the Town of Penetanguishene, Ontario, lobbied enthusiastically to be the host of a new provincial jail, envisioning the hundreds of jobs it would create. The town council were delighted that Penetanguishene had been chosen as the new site. But in the fall of 1999, after construction had begun, the Mike Harris government announced they were going to privatize our jail. Management and Training Corporation (MTC) of Utah won the contract to operate our jail named the Central North Correctional Centre (CNCC).

As a life-long resident and neighbour to the jail, I was a little more than concerned as to who, if not the government, would be accountable for the operation of our jail. At that time, I set out to find out more about this private prison operator. From my research, I was alarmed by the dismal track records of these American private prison companies. I was also appalled at the lack of consideration given by our government to the private prison industries' record of human rights violations. As a concerned resident, I formed Citizens Against Private Prisons (CAPP), organizing many public forum meetings to inform community leaders and residents of the problems that would occur if we allowed a U.S. private prison company to come into our town.

As the Province of Quebec is contemplating the privatization of one of its jails, I would caution against that decision. These companies mislead governments with the promise of significant cost reductions, but all too often the promised savings turnout to be a mirage. You get what you pay for!

Aside from the issues of safety, quality of care, and cost, society should be concerned about a private prison firm profiting from the removal of a person's freedom. Incarceration is an integral part of sentencing within our criminal justice system. This function should be under the control of governments, not private prison companies. Prisoners are a public responsibility, not private property.

Prisons are a fundamental responsibility of government. Having private prisons run by a Board of Directors who are accountable to their shareholders provides

a very different level of accountability than that which is incumbent upon public servants through whom access is guaranteed. Shareholders do not ask questions about the safety of the institution or the community, about the number of escapes or assaults, or if recidivism rates have decreased. Private prison companies, by nature, are driven by profit rather than public safety concerns. Increased prison populations benefit private companies. High re-offending rates are good for business.

Studies show that in private prisons, when serious problems occur, the government is obligated to rectify the problem, at the expense of the taxpayers. This type of situation occurred at CNCC on September 19, 2002 when approximately 60 to 100 inmates rioted and attempted to break out of jail. Sixty three police officers were called in to secure the perimeter of the jail. At 1:30 am sirens were blaring, dogs were howling, giving warning to our town that something very dangerous was occurring. The inmates were trying to make a statement. Their very basic human rights were being violated. At the top of their complaint list was the lack of food, of medical care and clean clothing. The cost of calling on the police and the repairs to the jail was all paid for by the taxpayers of Ontario, not MTC of Utah – another hidden cost that is not included in the per diem rate. Some people may say: "they are only inmates; they are in jail to be punished." But if you look beyond that theory, you will realize that we have an American private prison company skimping on food and medical care in order to make profits that will flow south of the border.

There have been many complaints in regards to the health care at CNCC. Dr. Martin McNamara has publicly stated: *Having worked in the U.S., I can attest to the fact that the standard of care at the jail is the same as that in the U.S., which is to say it is far below that which is acceptable within the Canadian system. It is the "system" problems that form the crux of my issues. These have never been addressed or acknowledged by the Ministry of Corrections or this American corporation. The public deserves better than this. I cannot stress strongly enough the need for a full, impartial, public inquiry into this project, before*

another prisoner loses his life. (Midland Free Press, March 7, 2004). Our local hospital and staff are questioning why the emergency ward is treating so many assault victims from CNCC. My research reveals that inmate-on-inmate assaults are 66% higher in private prisons than in public prisons due to the fact they have fewer staff. This leads to another question. Why is MTC allowed to save money by not hiring a sufficient number of staff? Yet our local hospital and taxpayers must bear the burden of the additional costs of the medical care of injured inmates. Due to a medical staffing shortage at CNCC, many inmates are transported to our local hospital for their medical care. I believe this American private prison corporation is taking advantage of the Canadian health care system. Once inmates enter our hospital, the taxpayers pay for their medical care, not the private operator. The excessive assaults in private prisons not only put a strain on hospitals, but also on the courts, law enforcement agencies, firefighters, and ambulance services. Another hidden cost paid for by the taxpayers.

CNCC has been plagued with controversy since it opened in 2001. Jeffery Elliott, a twenty-year old inmate, suffered a small cut on a finger just days before his release. The cut was improperly treated and neglected. Weeks later he died in a Toronto hospital of catastrophic septic complications. Also, four stabbings occurred within weeks, one causing the death of an inmate. An inmate had a one-third of his ear bitten off during an altercation and another inmate had to go with a broken neck for four days before being taken to hospital for medical care. A correctional officer is suffering from head injuries and post-traumatic stress as a result

of being beaten by an inmate. His unit was short-staffed and his backup was a new employee who was on her first day on the job. She then left her job for some time due to stress.



A confidential memo, which was prepared for the eyes of CNCC senior management only, detailed a startling admission: It stated that "we are in a situation where, on a regular basis, we are not in compliance with the contract". The memo also shows there are too few staff to provide proper searches to keep illegal weapons and drugs out of prisoners' hands and to keep correctional officers safe. This provides evidence that the health and safety of inmates and staff at CNCC is being compromised, which leads to instability within the institution and community.

It is a sad reality that big business is now in control of our country's political agenda.

Instead of the so-called savings and quality of service promised by private operators, studies show that employee wages are low, that the number of escapes is higher, and they are rife with political scandal.

Investigators have discovered many of these private prison companies hold inmates past their release dates so the company can collect more per diem dollars. Another hidden cost to the taxpayers.

I hope that the Province of Quebec is not misled by the fragmented claims of these private companies and their lobbyists. Nor should they be fooled by their halo effect where the first experiment will be temporarily attractive. The Province of Alberta was not fooled by the Management and Training Corporation. A provincial task force decided against recommending the privatization of Alberta prison facilities after a tour of CNCC. Alberta officials came away with a sense that the Ontario facility was neither as efficient nor economical as centers now run by the provincial government (Calgary

Herald Mon. Sept.30, 2002).

The U.S. Department of Justice issued a scathing report on Management and Training Corporation's Santa Fe County Adult Detention Center in New Mexico. Health care, staffing levels, sanitation, fire safety, food services, clothing, and infection control were all criticized. Many of these situations have occurred at CNCC.

The events that have occurred at Canada's first private prison is a disgrace to the standards and values by which most Canadians live. When are governments going to figure out that privatization is not an economic cure-all?

*Ce que le bénévole en justice pénale cherche avant tout  
c'est l'humain qui sommeille en tout être.  
C'est de toucher l'âme de ces souffrants privés de leur liberté  
et parfois coupés de l'espoir de reprendre leur vie en main dans un jour si lointain  
qu'ils ne voient plus la lumière au bout du tunnel.*

*Geneviève Tavernier*

**Semaine de l'action bénévole**

*17 au 23 avril 2005*

**Quand la communauté doit surveiller à la place du gouvernement!**

# IMPUTABILITÉ ET TRANSPARENCE DANS UNE PRISON PRIVÉE

Par M<sup>e</sup> Amanda George, Institute of Koorie Education, Deakin University, Victoria, Australie  
Traduction par Gaston St-Jean (gst@videotron.ca)

Le gouvernement  
n'a jamais eu l'intention  
de dépenser les sommes  
requis pour surveiller  
adéquatement  
ce qui s'y passait.  
Cela aurait grugé  
les économies prévues  
par la privatisation  
des prisons...

En octobre 2000, donnant suite à la publication d'un rapport accablant de la Commissaire des Services correctionnels de l'État de Victoria (Australie), le gouvernement invoque des mesures d'urgence pour reprendre le plein contrôle du *Metropolitan Women's Correctional Centre* (MWCC). Hébergeant 80% des femmes détenues de l'État, l'établissement était alors géré par *Corrections Corporation of Australia*, une filiale de la plus grande société au monde spécialisée dans la construction et la gestion de prisons privées.

## LES PROMESSES

En ouvrant cet établissement en 1996, le gouvernement de Victoria faisait fi du tollé de protestations communautaires et inaugurerait la première prison privée pour femme à l'extérieur des États-Unis. À cette époque, chaque citoyen de Victoria versait 2 \$ par année à l'incarcération des femmes détenues. Avec la privatisation, cet investissement est réduit à 0.20 \$ par contribuable. En plus de cette économie, on promettait de meilleures conditions de vie pour les détenues.

On avançait aussi que la collectivité allait compter sur une imputabilité accrue puisque la prison serait soumise à un examen rigoureux du Parlement. De la part d'un gouvernement responsable, il est possible de questionner cet argument puisque de toute façon, l'imputabilité des prisons fait partie intégrante de son mandat, privatisation ou pas.

## LA RÉALITÉ

Malgré les promesses initiales du gouvernement, la privatisation s'est avérée désastreuse pour les détenues et ce, dès l'ouverture. En effet, la Commissaire (observateur indépendant) a rapidement manifesté son inquiétude relativement à l'incidence élevée d'actes d'automutilation et de violence ainsi qu'au défaut persistant de la prison de mettre en place des procédures adéquates de prévention du suicide. Elle questionnait aussi l'utilisation de gaz lacrymogène (une femme enceinte de huit mois avait, entre autres, été l'objet d'une telle mesure) et se montrait extrêmement critique relativement à la proportion élevée (29%) de détenues maintenues en protection.

## GESTION PRIVÉE ET DÉMOCRATIE, UN PARI DIFFICILE

Un des premiers effets de la privatisation a été d'entraîner la démocratie. En effet, au cours des quatre années d'existence de cette prison, aucun rapport n'a été soumis au Parlement (exception faite du rapport choc qui a provoqué la reprise du contrôle par l'État). Pourtant, le gouvernement versait annuellement 180 millions \$ à la société privée gérant l'établissement. Faute de rapport, il était impossible pour le Parlement de se rendre réellement compte de ce qui se passait au MWCC. Il devenait aussi très difficile pour le public de connaître la situation réelle, le témoignage des détenues libérées étant souvent la seule source d'information disponible.

À vrai dire, la plupart du temps, les demandes d'information étaient refusées puisque soumises au secret commercial. Ce n'est qu'à la suite d'efforts acharnés et en invoquant la loi de l'accès à l'information auprès de la Cour suprême de Victoria que le *Centre juridique communautaire* a réussi à rendre publiques les normes auxquelles devaient se conformer les dirigeants de l'établissement, les ententes et les manuels régissant l'exploitation de la prison et les rapports de surveillance de la Commissaire.

Cette bataille juridique a duré trois ans. Le gouvernement et la société privée ont dépensé plus d'un quart de million de dollars pour empêcher la publication d'informations, niant du même coup leur imputabilité envers la population. Bien sûr, les analyses gouvernementales ne tenaient pas compte de tels coûts financiers lorsqu'elles prétendaient permettre des économies par la privatisation.

## LA POURSUITE POUR DIFFAMATION

Pour assurer le contrôle de l'information traitant de l'établissement, la *Corrections Corporation of Australia* menaçait de poursuites pour diffamation quiconque tentait de faire sortir au grand jour des faits peu reluisants concernant la situation à l'intérieur de la prison. La dernière menace de ce genre avait



trait à un article dans lequel on faisait état du recours au gaz lacrymogène contre les détenues et de la crise grandissante au sein de l'administration de la prison. Fait à noter, toutes les bandes vidéo sur lesquelles on avait enregistré les agressions et l'usage de gaz lacrymogène avaient disparu. Il semble, cependant, que cette perte d'enregistrements fut très « sélective » puisque, durant cette même période, les services de surveillance de l'établissement n'ont perdu aucune des bandes montrant des détenues en train de commettre des délits en tous genres.

### IMPUTABILITÉ EN PÉRIL...

En s'engageant sur la voie de la privatisation, le gouvernement de Victoria limitait sa capacité de développer des politiques en matière carcérale. À titre d'exemple, les services de santé de la prison privée ont fait plutôt mauvaise figure. À vrai dire, la MWCC était incapable de garder du personnel infirmier permanent en raison des conditions de travail. Cela se traduisait par un manque de continuité dans les soins de santé offerts et par des pratiques douteuses. De plus, vu un roulement important du personnel, toute plainte formulée s'avérait inutile puisque les personnes ayant dispensé les soins avaient déjà quitté le milieu au moment de la plainte.

À cet établissement, on notait que les prescriptions d'antipsychotiques, d'antidépresseurs ou de puissants tranquillisants étaient inconcevables élevées. Cet usage abusif de médicaments avait pour principal objectif de faciliter le travail des agents correctionnels. Malheureusement, plusieurs détenues sont décédées à la suite de l'ingestion d'une combinaison de ces médicaments et de drogues illicites.

Le *Centre juridique communautaire* s'est aussi plaint du broyage des médicaments par le personnel médical de la prison afin d'empêcher les détenues de les « stocker » dans leur bouche. Il qualifiait cette pratique de dangereuse, rudimentaire et inutile alors qu'il est possible de reproduire les médicaments sous forme liquide, comme on le fait pour la méthadone. Cependant, les services d'un pharmacien sont coûteux et le MWCC n'a pas cru nécessaire d'engager une telle dépense.

### FINI LES VISITES

En plus de ces problèmes, la question du lien entre les mères incarcérées et leurs enfants a démontré le peu de considération

qu'entretenaient le gouvernement et les gestionnaires de la prison quant aux personnes dont ils avaient la garde. Il faut savoir que Victoria a été le premier état de l'Australie à permettre à des enfants de vivre en prison avec leur mère jusqu'à l'âge scolaire et il a été un chef de file en accordant aux enfants des visites prolongées. Ces visites, s'étalant sur toute une journée, se déroulaient dans le cadre relativement privé des cellules et des unités de détention des détenues permettant des échanges plus enrichissants que lors des visites en salle commune.

Au moment de rédiger l'entente contractuelle, la question des visites prolongées des enfants a été laissée à l'entière discrétion des gestionnaires du MWCC qui ont décidé de les abolir. Immédiatement, les détenues ont protesté en tenant un « sit-in » qui n'a pas changé les choses. Qu'a fait le gouvernement? Rien. Que pouvait-il faire? Rien, car il s'était délibérément lavé les mains de cette question en rédigeant l'entente contractuelle.

### COÛT CACHÉ DE LA PRIVATISATION...

Comment se fait-il que les représentants du *Centre juridique communautaire* aient pu découvrir tous ces abus, alors que les inspecteurs du gouvernement semblaient incapables d'y parvenir? Pourtant, au cours des années précédant la reprise en main

de la prison par l'État, quatre rapports de la Commissaire illustraient clairement l'évolution d'une crise à laquelle on aurait pu et dû mettre un terme beaucoup plus tôt. Toutefois, il semble que le gouvernement n'ait jamais vraiment eu l'intention d'investir les sommes requises pour surveiller adéquatement ce qui s'y passait. Ceci aurait grugé les économies prévues par la privatisation de cette prison...

Incapable d'en assurer la surveillance, ce sont les organismes communautaires qui ont dû assumer cette tâche en investissant beaucoup de temps et d'argent. À cause de leurs moyens financiers limités, ces organismes ne font pas toujours le poids devant le gouvernement et les grandes entreprises qui cherchent à limiter l'accès à l'information. À Victoria, ils ont dû se démener fortement pour savoir ce qui se passait à l'intérieur de la prison, leur unique source de renseignement étant bien souvent la parole des détenues qui y étaient libérées. Au bout du compte, la reprise du contrôle de l'établissement par le gouvernement a confirmé ce que les opposants au projet affirmaient depuis le départ: sans jamais réaliser les économies escomptées, la privatisation a mené le gouvernement dans un véritable carcan dans lequel il n'a pu assurer son rôle d'imputabilité et de transparence.



L'ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC (ASRSQ)



PARTENAIRES AVEC

le département de criminologie de l'Université d'Ottawa et la Commission du droit du Canada




présentent

## RAPPORT DU FORUM NATIONAL SUR LE CASIER JUDICIAIRE:

### Les enjeux économiques, sociaux, juridiques et politiques

Disponible prochainement

Surveillez notre site internet pour plus de détails: [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)

ASRSQ | 2000, boul. St-Joseph Est, Montréal (QC) H2H 1E4, Tél.: 514-521-3733 | [webmaster@asrsq.ca](mailto:webmaster@asrsq.ca) |

## PRISON POUR UNE RÉGION EN DIFFICULTÉ

Par Jean-François Cusson, criminologue, ASRSQ

En décembre dernier, lors de fermetures massives d'usines à Huntingdon, le maire Stéphane Gendron, pour relancer l'économie de sa municipalité, demandait au gouvernement québécois d'y implanter la prison privée projetée par le ministre de la Sécurité publique. Depuis l'aide financière accordée par les gouvernements afin de soutenir Huntingdon, cette question n'a plus été soulevée.

Toutefois, cette intervention du maire Gendron invite à réfléchir sur l'impact économique, pour une municipalité, de l'implantation d'une nouvelle prison. Peut-elle relancer l'économie d'une municipalité? La question se pose puisqu'il s'agit d'un argument majeur utilisé dans la promotion de l'implantation de nouvelles prisons, privées ou non.

Déjà en 1986, lors du débat entourant la construction du pénitencier de Port-Cartier, l'ASRSQ signalait que l'accueil d'un établissement carcéral ne garantissait pas des retombées pour l'économie locale. Qu'il s'agisse de la construction, de la création d'emploi et de l'achat de biens et de services, l'ASRSQ prévenait que les lois du marché et de la concurrence étaient susceptibles de désavantager les commerces locaux qui ne peuvent pas toujours rivaliser avec les grandes entreprises installées à l'extérieur de ces milieux.

### DES PROMESSES...

Les projets d'implantation de nouvelles prisons reçoivent souvent l'appui des autorités municipales et des commerçants locaux et ce, surtout lorsqu'une région ou une localité connaissent certaines difficultés économiques. D'ailleurs, les promoteurs de ces projets n'hésitent pas à faire miroiter de nombreux avantages financiers aux localités d'accueil. Afin d'en assurer l'implantation sur leur territoire, il n'est alors pas surprenant de constater que certaines mettent en branle une véritable campagne de séduction (avantages fiscaux, dons de terrains, rénovation et construction de routes et du réseau d'aqueducs, hébergement pour les administrateurs de l'établissement,...).

Enchantés par les promesses de jours meilleurs, les commerçants locaux anticipent souvent une hausse de leur chiffre d'affaires et choisissent d'investir pour mieux faire face à la croissance économique qui arrive. Lors de la construction d'une prison, plusieurs commerçants (restaurants, épicerie, magasins...) connaissent une hausse de leurs revenus. Cependant, cette situation tend à disparaître lorsque les activités de construction se terminent. Les commerces ayant investi en prévision d'une hausse de leur chiffre d'affaires connaissent alors certaines difficultés financières et plusieurs d'entre eux déclarent faillite.

### QUI EN PROFITE?

Les promesses d'échanges commerciaux avec l'établissement carcéral s'envolent rapidement. Le boulanger et l'épicier du coin réalisent qu'ils ne peuvent rivaliser avec les grosses

entreprises situées dans les villes importantes qui entourent la municipalité. Ce sont plutôt des entreprises non présentes dans les petites localités, mais installées en périphérie qui approvisionnent l'établissement en produits et en services et qui profitent des opportunités d'affaires qu'amène le nouvel établissement. L'arrivée de ces nouveaux joueurs dans l'économie locale représente même une menace pour les petits commerces.

La création d'emploi est aussi un argument majeur afin de promouvoir la construction d'une prison dans une localité qui connaît des difficultés économiques. D'ailleurs, certains travaux tendent à montrer que pour chaque 100 détenus, environ 33 emplois<sup>1</sup> sont créés. Toutefois, les quelques études qui existent à ce sujet indiquent que, de façon générale, ce ne sont pas les résidents qui en profitent (étant donné leur manque de qualification), mais des individus qui viennent de l'extérieur. Ces employés de la prison résident souvent dans les villes environnantes où ils y trouvent un plus large éventail de services que dans les petites localités.

L'arrivée d'une prison dans une municipalité n'est pas un gage de prospérité d'autant plus que l'implantation d'une prison entraîne de nombreux coûts cachés. Cependant, très peu d'études se sont intéressées à la question. Une recherche américaine<sup>2</sup> ayant comparé des localités similaires avec ou sans prison, a révélé que la construction d'un établissement carcéral peut même ralentir la croissance économique. En complément, une autre étude<sup>3</sup> a indiqué que la prison n'est pas un bon indicateur de croissance et qu'il fallait préférentiellement examiner le potentiel et les caractéristiques de l'environnement local. Dans le fond, prison ou pas, certaines municipalités sont mieux outillées que d'autres pour assurer leur développement.

### QUELLES ÉCONOMIES?

L'argument de l'apport économique entourant l'implantation d'une nouvelle prison permet sûrement de mieux faire accepter des projets qui pourraient autrement être contestés par certains «leaders» locaux. Bien souvent, le débat qu'il provoque fait oublier les véritables enjeux autour de la nécessité d'une nouvelle prison et les besoins des personnes qui y seront incarcérées.

La prison, c'est d'abord une question de neutralisation, de punition, de dénonciation, de prévention et de réinsertion. Les enjeux économiques se trouvent bien plus dans les mesures permettant d'éviter la récidive et favorisant l'autonomie des incarcérés que dans les retombées qui permettent, peut-être, à une municipalité en difficulté d'améliorer son sort.

1 U.S. Department of Justice (2003), Census of state and federal correctional facilities, 2000, tel que consulté le 15 décembre à <http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/pub/pdf/csf00.pdf>

2 King, R.S., Mauer, M., Huling, T. (2003), Big prisons, Small Towns: Prison Economics in Rural America, The Sentencing Project, Washington.

3 Farrigan, T.L., Glasmeier, A.K.,b (2007), The Economic Impacts of the Prison Development Boom on Persistently Poor Rural Places, Pennsylvania State University.



Dans une petite municipalité californienne, environ 800 personnes ont fait la queue dans l'espoir d'obtenir l'un des deux postes de secrétariat disponibles à la prison de Corcoran.

# LES AVOCATS DE LA DÉFENSE CRAIGNENT LA CORRUPTION ET LA RECHERCHE DU PROFIT AU DÉTRIMENT DE LA RÉHABILITATION

Par Me Debora De Thomasis, conseillère, et Me Gilles L. Trudeau, vice-président,  
Association des Avocats de la Défense de Montréal.

L'Association des Avocats de la Défense de Montréal (AADM) dénonce les intentions du gouvernement d'aller de l'avant avec un projet de partenariat public-privé (PPP) pour la construction et la gestion d'un centre de détention dans la région de la Montérégie.

L'AADM est un regroupement d'avocats oeuvrant dans la pratique du droit criminel, principalement dans la région de Montréal, Laval et Longueuil. Elle a pour but de défendre les libertés individuelles et les droits fondamentaux et elle regroupe plus de 300 membres. L'AADM est intervenue devant les diverses Cours de justice, les Commissions parlementaires et dans les médias, et ce, chaque fois que les intérêts de la société et de nos membres le commandaient.

Le dossier des PPP nous interpelle particulièrement puisqu'il a un impact sur la vie de nos clients durant leur séjour en établissement carcéral. Il touche tant nos clients purgeant une sentence que ceux qui sont détenus préventivement dans l'attente de leur procès.

## LA COMPÉTENCE

Nous sommes préoccupés par l'esprit même des PPP, qui repose sur l'apport de compétences et d'expertises diverses dans le but d'augmenter et d'accroître la rentabilité sous la prétention d'offrir de meilleurs services à moindres coûts.

Comment le privé peut-il amener une augmentation de la qualité des services? Au fait, depuis quand le privé a-t-il développé des compétences diverses en matière de réinsertion sociale sans égard à la motivation intrinsèque des bénéficiaires de ces services? Rappelons-nous que la *Loi sur les établissements de détention*<sup>1</sup> intime au directeur de l'établissement le mandat de «mettre en œuvre et de favoriser l'application de mesures de probation aux personnes qui ont été reconnues coupables d'avoir enfreint le Code criminel»<sup>2</sup>. Ainsi, «il doit aussi faciliter la réinsertion sociale des personnes qui ont été soumises à l'application de

mesures de probation ou qui ont été incarcérées dans des établissements de détention»<sup>3</sup>. De surcroît, «le ministre reconnaît comme partenaires des services correctionnels les ressources communautaires sans but lucratif oeuvrant en matière pénale dans la réin-



sertion sociale des personnes contrevenantes»<sup>4</sup>. Il faut remarquer que le législateur n'a pas cru bon, dans sa grande sagesse, d'intégrer une composante ou un acteur qui nécessitent une rentabilité sur son investissement. Le législateur a délibérément exclu tout organisme à but lucratif. Pourquoi? Les agents correctionnels travaillant actuellement dans les centres de détention sont investis de la mission de garder les détenus tout en mettant en œuvre les différents programmes de réinsertion de leurs bénéficiaires. Nous avons donné une permanence d'emploi à notre fonction publique et un processus transparent d'attribution des postes afin d'éviter tout patronage et, spécifiquement en matière de sécurité publique, éviter toute tentative de corruption. Afin d'attribuer aux agents

**Pourquoi**

**vouloir changer**

**la gérance des prisons**

**alors que la Loi**

**sur le système correctionnel**

**du Québec n'est pas encore**

**en vigueur**

**et qu'elle n'a pas encore**

**pu porter fruit?**

l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de leur tâche importante et complexe. En plus de l'absence d'objectif de rentabilité à outrance, nos agents correctionnels ont l'indépendance requise à l'accomplissement de leur tâche. Les conditions de travail, la protection syndicale, la formation obligatoire et l'ensemble des avantages de la fonction publique assurent à la société en général un niveau suffisant de garantie d'absence de corruption.

Est-il nécessaire de préciser longtemps sur la vulnérabilité des employés des agences privées de la Société de l'Assurance automobile du Québec qui ont été soudoyés pour livrer des informations nominatives au monde interlope? La stabilité et les conditions de travail adéquates sont le meilleur gage de sécurité tant pour la population en général que pour la sécurité des détenus. À cet égard, il est intéressant de noter que l'expérience ontarienne de partenariat public-privé nous révèle, tant par la partie patronale que syndicale, un taux élevé de roulement de personnel.

Nous croyons que toute peine d'emprisonnement n'a de réelle chance de succès que si les acteurs qui la mettent en œuvre ont des garanties suffisantes d'autonomie et d'éthique pour qu'ils soient à l'abri de toute tentative de corruption.

## LA RENTABILITÉ

Les tenants du PPP prônent la concurrence comme élément essentiel à l'établissement de meilleurs services. Cette affirmation nous laisse perplexes. Le revirement du gouvernement pour intégrer des sociétés à but lucratif dans la gestion de centres de détention nous semble être dicté par la seule volonté de réduire la taille de l'État et de diminuer les coûts du séjour en établissement carcéral. Ce gouvernement nous propose de réduire l'appareil étatique afin de rencontrer les impératifs budgétaires de demain. La gestion d'un établissement de détention et la sécurité publique sont, à notre avis, des dépenses inévitables qui ne peuvent être envisagées sous le seul spectre de la diminution des coûts pour l'obtention de meilleurs services.

Nous croyons que dans le cas d'un PPP concernant un établissement carcéral, le seul réel motif du gouvernement est de réduire le nombre d'employés de l'État. Or, la garde des délinquants pour protéger la société est l'une des missions ultimes de l'État dans l'administration de nos règles sociales au même titre que l'éducation et la santé. La protection du public est l'un des rôles essentiels de l'État envers ses concitoyens pour leur donner une société libre et démocratique. Lorsque les profits se seront épuisés et que le secteur privé aura laissé l'établissement de détention, l'État ne pourra se défilier devant ses obligations et devra continuer à gérer des centres pour maintenir la protection des citoyens. (...) Notre idéal de société plus sécuritaire n'est envisageable qu'en comptant sur de fermes mesures de réhabilitation adaptées à la réalité individuelle de chaque délinquant. Nous sommes persuadés qu'à ce titre, le public a l'ensemble des expertises et des compétences pour mener à bien le volet de réinsertion sociale inhérent à chaque sentence d'emprisonnement. Lorsqu'il s'agit de réhabiliter des individus incarcérés, la seule expression de la concurrence est inadmissible. Il est inadmissible de traiter l'humain comme un objet de rentabilité. Les troubles antisociaux et limites, tout comme la personnalité, sont les résultats d'expériences individuelles et d'interactions sociales qui causent des passages à l'acte délictuel. L'acte criminel est un échec social en soi. Toute la communauté en souffre. Par conséquent, il nous incombe de participer à la réhabilitation future de nos délinquants et à accepter les conséquences néfastes d'une récurrence, si malheureuse soit-elle.

L'expérience des PPP partout en Amérique du Nord nous enseigne que les libertés résiduelles accordées aux détenus se sont érodées comme une peau de chagrin dès la prise en charge des services correctionnels par le secteur privé. En effet, alors que le législateur souhaite le respect de la dignité humaine, la gestion des prisons privées, avec en arrière-pensée la rentabilité sur l'investissement, accentuera les violations fondamentales des libertés individuelles. Les méthodes de surveillance électronique vont

prendre le dessus sur la relation humaine, pourtant si nécessaire pour atteindre la finalité de la réinsertion sociale. À cet égard, nous connaissons déjà de tristes exemples des difficultés auxquelles sont confrontés les détenus ontariens au Central North Correctional Centre à Penetanguishene. Lors d'un transfert inter-provincial de l'Ontario au Québec, de nombreux détenus nous rapportent, par l'entremise de nos membres, l'impossibilité d'obtenir les soins de santé requis par leur état.

En dehors du coût, pourquoi vouloir changer à ce moment-ci la géographie des prisons? D'autant plus que la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec* n'est pas encore en vigueur et n'a donc pas pu porter fruit. Notre société est dynamique, nos agents correctionnels aussi. La vie carcérale au Québec n'est pas teintée de scandales et de mauvais traitements. Les principales critiques étaient davantage liées aux libérations conditionnelles et notre législateur y a apporté les modifications nécessaires. Tout comme notre expérience pointue en matière de jeunes délinquants, le Québec a su, avec les réformes actuelles, maintenir une société sécuritaire et exempte d'abus notoires d'autorité.

L'ensemble du fardeau de persuasion et de conviction repose sur le gouvernement et ses alliés de l'entreprise privée quant à la gestion des établissements de détention public-privés. À ce jour, mis à part l'idée de créer ce type de centre de détention, peu d'éléments de réflexion, d'actions concrètes ou d'études de projet de loi nous ont été révélés afin de nous porter à réfléchir sur la plus-value engendrée par l'arrivée du PPP dans les prisons. Nous resterons vigilants.

1 L.R.Q., chapitre S-4.01

2 article 4

3 article 4

4 article 4.1



## FIXER LE PRÉSENT D'UN FUTUR MORT

Propos recueillis par Jean-François Cusson

La première fois que j'ai vu la chaise électrique, j'étais fasciné. Je ressentais une étrange envie de la toucher, de m'y asseoir... Ça n'a pas été long avant que je me rende compte que ça ne faisait aucun sens.

C'est comme photographe professionnel que Toshi Kazama déambule dans les couloirs de la mort des prisons américaines depuis plus de sept ans. Son projet, à première vue, est un peu macabre: photographier les détenus américains condamnés à mort pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans<sup>1</sup>.

Lorsque j'ai commencé, je croyais que les criminels étaient différents des autres. En les rencontrant, je me suis rendu compte qu'ils ont le même sourire et les mêmes émotions que nous tous.

Évidemment, avoir accès aux condamnés n'est pas toujours une mince affaire et Toshi a fait face, surtout au début, à de grandes résistances. *Le premier directeur d'établissement avec lequel je suis entré en contact m'a littéralement offert un «FUCK YOU» déterminé.* Mais avec de la patience et beaucoup d'écoute, il a réussi à obtenir sa confiance et un accès à la prison dont plusieurs journalistes pourraient être jaloux. *C'est probablement le fait que j'accepte la divergence d'opinions qui m'a aidé à mettre sur pied ce projet. Je m'intéresse à ce que vivent les autres. De cette façon, l'incompréhensible devient plus facilement accessible.*

Son projet l'amène à développer des liens particuliers avec les gens qu'il rencontre. Lors de son dernier entretien avec ce directeur récalcitrant, il a eu droit à une chaleureuse accolade. Peu après, il se retrouvait dans les bras des grands-parents d'un détenu qui venaient tout juste de se confier à lui.

*Je suis conscient que mon arrivée fait vivre toutes sortes d'émotions à tous ces gens. Certains préfèrent oublier le passé et les souvenirs sont souvent douloureux. C'est pour ça que je n'insiste jamais lorsqu'on refuse de me rencontrer.*

Tous ces obstacles n'ont jamais ralenti Toshi qui continue à rencontrer les condamnés, leurs proches, les familles de victimes et aussi le personnel correctionnel qui travaille auprès des condamnés à mort. Son œuvre, c'est bien plus que prendre des photos. Il cherche à rencontrer les personnes qui ont vu leur vie bouleversée à la suite de crimes. Avec ses photographies, il espère partager leurs souffrances et mettre en évidence les problèmes sociaux de la société américaine qui l'amène à tuer des adolescents au nom de la Justice.

Avec mes photos, je veux montrer qu'il se passe des choses folles autour de nous sans qu'on en réalise

vraiment l'ampleur. Ça me fascine toujours de constater combien on réfléchit pour trouver la meilleure façon de tuer un condamné sans douleur. Pour moi, il n'y a rien d'humain dans l'acte de tuer quelqu'un.

Même s'il se définit comme un activiste qui s'implique pour l'abolition de la peine de mort, Toshi n'hésite pas à signaler qu'il est facile d'unir ceux qui s'y opposent à ceux qui la défendent. Personne n'approuve les crimes. Pourquoi ne faisons-nous pas front commun pour vraiment les prévenir? Prévenir ne signifie pas nécessairement punir. Pourquoi ne s'intéresse-t-on pas plus aux véritables problèmes que ces crimes dissimulent?

Ce désir de punition ou de vengeance ne l'a pas habité après s'être réveillé d'un coma de cinq jours faisant suite à une violente agression dont il a été victime alors qu'il se baladait un soir avec ses enfants. C'est lui qui, à l'hôpital, a calmé ses proches qui lui promettaient de «bien s'occuper» de son agresseur lorsqu'ils le retrouveraient. *Je leur ai expliqué que tel n'était pas mon désir. Tout ce que je voulais c'était que cet individu puisse un jour réaliser l'impact de son geste. Des excuses sincères m'auraient suffi. Je me souviens de leur avoir dit de ne pas craindre de haïr la violence, mais de ne jamais haïr l'être humain. Si nous individualisons notre rage, la violence continuera à coup sûr.*

Même si les exécutions de ceux qu'il a rencontrés le troublent encore, c'est la première qui l'a le plus marqué. *Le détenu m'avait écrit pour me demander d'être présent à son exécution. J'y ai longuement réfléchi, car je voulais être là pour le supporter, mais je ne savais pas si je me sentais capable de le faire. Il y avait aussi les médias qui s'intéressaient à notre histoire et je n'aimais pas l'angle sensationnel qu'ils voulaient y donner. Le soir où il a été exécuté, j'ai choisi de demeurer à la maison. Toute la soirée, je me suis senti tout croche. C'est assez bizarre de connaître quelqu'un et de savoir exactement l'heure à laquelle il va mourir en sachant que rien ne peut être fait.*

À la suite de cet événement, trois mois se sont écoulés avant que Toshi puisse continuer son projet. Depuis, il continue à rencontrer et photographier ceux que le destin a fatalement réunis. Il essaie toujours de comprendre, mais surtout de partager le résultat de ses rencontres. Conférencier un peu partout sur la planète, Toshi se promène bien plus qu'avec des photos, il transporte avec lui des appels à l'aide, des drames humains, mais aussi des messages remplis d'espoir.

*Ça me fascine*

*toujours de constater*

*combien on réfléchit*

*pour trouver la meilleure*

*façon de tuer un condamné*

*sans douleur.*



Toshi Kazama

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> mars dernier, la Cour suprême des États-Unis a aboli la peine de mort pour les jeunes criminels, garantissant que les meurtriers ayant commis leur crime avant l'âge de 18 ans ne seront plus exécutés en sol américain.



## TOUTE UNE SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2004 EN OUTAOUAIS!

Par l'équipe du Service Action Communautaire Outaouais

Avant l'arrivée de la Semaine de la Justice réparatrice 2004 (SJR), l'équipe du Service Action Communautaire Outaouais (SACO) était déjà à l'œuvre... Comme vous le savez, SACO était impliqué depuis plusieurs années déjà dans l'approche de la justice réparatrice, avant même qu'elle ne soit connue sous ce nom!

SACO a été l'instigateur de la SJR 2004 en Outaouais. Cette année, le thème national était «Participons ensemble au dialogue». SACO s'est inspiré de ce thème pour concocter et centraliser les activités de la SJR 2004 autour du «**DIALOGUE VERS L'ACTION**».

SACO s'est associé avec plusieurs partenaires afin de former un comité de travail consultatif et participatif pour la réalisation des activités de la SJR 2004. Les membres du comité sont:

- Madame Nicole Raymond, du SACO;
- Madame Yves Alie, de l'Aide juridique;
- Madame Annabelle Audet, du Centre de placement spécialisé du Portage;
- Madame Katie Hamilton, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels;
- Monsieur Laurier Riel, des Services parajudiciaires autochtones du Québec;
- Monsieur Gérard Lagrange, de l'Établissement de détention de Hull;
- Monsieur Guy Larivière, de l'Association canadienne de la justice pénale;
- Madame Marie-Claude Sirois, de L'Alternative-Outaouais;
- Madame Sylvie Mantha, du Service de police de Gatineau;
- Monsieur Joseph De Sylva, de la Ville de Gatineau;
- Madame Diane Picknell, du SACO;
- Madame Marilou Savoie, du SACO.

### Gatineau s'engage!

SACO et les membres du comité de travail sont fiers d'annoncer que la Ville de Gatineau est la première au Québec à proclamer la semaine du 14 au 21 novembre: la Semaine de la justice réparatrice. Nous désirons remercier le maire, monsieur Yves Ducharme ainsi que les conseillers et conseillères de la Ville de Gatineau d'avoir eu une vision avant-gardiste de la justice et de s'être engagé sur le chemin de la justice réparatrice.

### Les activités de la Semaine de la justice réparatrice 2004

Sous la présidence d'honneur de l'Honorable Juge Jean-François Gosselin, nous vous présentons les activités de la SJR 2004:

- **Conférence de presse:** le 15 novembre 2004.
- **Entrevue à la télévision de Radio-Canada:** le 15 novembre 2004.



Les membres présents à la première réunion du comité de travail de la Semaine de la justice réparatrice 2004: ci-haut, Madame Marie-Claude Sirois, de L'Alternative-Outaouais, Monsieur Laurier Riel, des Services parajudiciaires du Québec, Madame Katie Hamilton, du CAVAC, Madame Nicole Raymond, du SACO, Madame Sylvie Mantha, du Service de police de Gatineau, et Madame Annabelle Audet, du CPSR. Assis: Monsieur Gérard Lagrange, de l'Établissement de détention de Hull, Madame Diane Picknell, du SACO et Monsieur Joseph De Sylva, de la Ville de Gatineau. Les membres du comité absents de la photo sont: Me Yves Alie, de l'Aide juridique, Monsieur Guy Larivière, de l'Association canadienne de la justice pénale et Madame Marilou Savoie, du SACO.

- **Communiqué sur la justice réparatrice pour les policiers:** le 15 novembre 2004.
- **Présentations dans les centres de formation professionnelle:** au Centre La Cité, le 16 novembre 2004 et au Centre Vision-Avenir, le 17 novembre 2004.
- **Rencontre à l'Université du Québec en Outaouais:** le 17 novembre 2004.
- **Dîner-conférence:** le 19 novembre 2004.

(Pour plus de détails sur les activités, prière de lire l'article complet sur le site internet de L'A.S.R.S.Q.)

### « Le Dialogue vers l'Action »: mission accomplie

La Semaine de la justice réparatrice 2004 a été un succès sans précédent en Outaouais! De nombreuses personnes ont été touchées et sensibilisées à cette approche. Plusieurs partenariats importants entre le SACO, les membres du comité de travail, les participants et les conférenciers ont également été créés durant les activités de cette merveilleuse semaine. Les commentaires de ces derniers nous laissent croire que les mesures de rechange pour les adultes et l'approche de la justice réparatrice ont leur place dans le système judiciaire.

## 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU C.R.C. D'AMOS



(De gauche à droite) 1<sup>re</sup> rangée: Serge Béchar, directeur général, Robert Desjardins, trésorier, et Jocelyn Geoffroy, président. 2<sup>ème</sup> rangée: Gilles Arcand et Édouard Kistabish, administrateurs.

Le 28 octobre 2004, lors d'un 5 à 7, le C.R.C. d'Amos a souligné son 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence. Dans une ambiance conviviale, une soixantaine d'invités ont pu visiter les lieux, rencontrer le conseil d'administration, la direction et le personnel.

La sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, madame Christine Desforbes, s'est déplacée pour l'occasion. Elle était accompagnée par madame Nicole Quesnel, directrice générale du Ministère de la Sécurité publique ainsi que monsieur Daniel Guénard, directeur territorial. Plusieurs membres du personnel des différentes directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert de la région ont aussi tenu à participer à l'événement. Les intervenants du Service correctionnel du Canada, district Rouyn-Noranda étaient aussi présents, dont la responsable de secteur, madame Marie-Ève Gervais.

Le maître de cérémonie, monsieur Charles Duguay, aussi membre fondateur du C.R.C. d'Amos a animé avec brio la courte cérémonie et monsieur le curé Paul Émile Bilodeau a récité une prière de circonstances. Le directeur général, Serge Béchar et le président du conseil d'administration, Jocelyn Geoffroy ont adressé leurs remerciements aux gens présents et salué la persévérance des membres du bureau de direction et la détermination de tous les employés qui au fil des années ont cru à la mission du centre et ont investi temps et effort afin de fournir un service professionnel à la clientèle. Cette réussite n'est pas l'apanage d'une seule personne, mais bien de chaque personne qui a contribué de près ou de loin à la poursuite des objectifs fixés par l'organisme, principalement la mission de réinsertion sociale auprès des délinquants adultes. Cette

rencontre a permis de faire ressortir l'importance pour une région comme Amos de maintenir en place cette organisation et de la faire progresser tout en soulignant l'importance de la collaboration entre les divers intervenants et les organismes communautaires.

### Depuis 1979

Le centre résidentiel communautaire d'Amos Inc. est un organisme sans but lucratif qui applique un programme de réinsertion sociale essentiel à la réadaptation des détenus ou ex-détenus. Il existe depuis 1979 et il est unique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ses membres fondateurs étaient tous des bénévoles issus du milieu amossois ou des partenaires sensibilisés à la cause. Le centre est maintenant sous la responsabilité de neuf (9) membres dirigeant le conseil d'administration et il a pour but d'aider les résidents en leur faisant acquérir une meilleure connaissance de soi, un meilleur sens des responsabilités et plus d'autonomie afin d'en arriver à une conscience sociale plus aiguë. Pour ce qui est du financement, le C.R.C. tire principalement ses revenus du ministère québécois de la Sécurité publique et du Service correctionnel du Canada.

Lorsque le centre ouvre ses portes en 1979, il ne peut recevoir que dix (10) contrevenants. En 1980, l'organisme fait du chemin et devient en mesure d'accueillir jusqu'à quinze (15) délinquants. Aujourd'hui, le C.R.C. d'Amos a pris énormément d'ampleur et il est en mesure d'accueillir vingt-sept (27) résidents dans un centre rénové, situé au centre-ville, à proximité de tous les services nécessaires à la clientèle.

QUATRIÈME

## CONCOURS



# 'A DE L'ART DANS L'AIR

Appel aux artistes ayant des **antécédents judiciaires**

**Volet art visuel:**  
des prix en argent, un vernissage  
et une exposition au YMCA  
Centre-ville

**Nouveauté 2005 volet littéraire:**  
production d'un recueil de textes

**DATE LIMITE**  
**1<sup>er</sup> avril 2005**

**POUR INFORMATION:**

Service d'aide à l'emploi (S.A.E.) YMCA Centre-ville  
1440, rue Stanley, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1P7  
Tél.: (514) 849-8393 (poste 798)  
Courriel: angeaimee.stamour@ymcamontreal.qc.ca



*Dormant par Christian Thibodeau, grand gagnant de l'édition 2004*

arcad

association de rencontres culturelles avec les détenu(e)s  
association for recreational and cultural activities with people in detention

3100, boul. De La Concorde Est, Suite 903, Lével, Québec H7E 0B8  
Téléphone: (450) 661-4927, Courriel: arcad@qc.ala.com

Plus de vie à la vie  
des jeunes, des familles  
et de la communauté



We build strong kids,  
strong families,  
strong communities

MONTREAL



### COLLOQUE SUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION FACE À LA CRIMINALITÉ

20 au 22 avril 2005

Manoir des Sables - Orford  
564-5127 • 564-5130  
[www.rimas.qc.ca](http://www.rimas.qc.ca)

